



## Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

**6180<sup>e</sup>** séance

Vendredi 7 août 2009, à 15 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Parham	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Heissel
	Burkina Faso	M. Somdah
	Chine	M. Pan Jingyu
	Costa Rica	M. Guillermet
	Croatie	M <sup>me</sup> Čačić
	États-Unis d'Amérique	M <sup>me</sup> Phipps
	Fédération de Russie	M. Chernenko
	France	M <sup>me</sup> Gasri
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Belkheir
	Japon	M. Teruuchi
	Mexique	M. Ochoa
	Ouganda	M. Mugoya
	Turquie	M <sup>me</sup> Bademli Angel
	Viet Nam	M <sup>me</sup> Hoang Thi Thanh Nga

### Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général soumis en application de la résolution  
1820 (2008) du Conseil de sécurité (S/2009/362)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est reprise à 15 h 10.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs, comme mon collègue l'Ambassadeur Sawers l'a indiqué ce matin, de bien vouloir limiter leur déclaration à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à distribuer une copie du texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Finlande.

**M<sup>me</sup> Schroderus-Fox** (Finlande) (*parle en anglais*) : La Finlande s'aligne pleinement sur la déclaration que le représentant de la Suède a faite au nom de l'Union européenne. Étant donné l'importance du sujet d'aujourd'hui, je voudrais ajouter quelques observations supplémentaires sur le tout premier rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle (S/2009/362).

Nous sommes fermement convaincus que nous devons tous appuyer la mise en œuvre, dans toute la mesure possible, des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). Les situations de conflit demeurent une grave menace pour les vies des femmes et des enfants, étant donné que les combats ne se déroulent plus sur des lignes de front et que la violence surgit brutalement. Les femmes et les enfants, et parfois les hommes, sont victimes de viols et d'abus sexuels pendant et après les conflits.

Il y a un an, le Conseil a fait un grand pas en avant en condamnant l'usage du viol et d'autres formes de violence sexuelle comme tactique de guerre dans les conflits armés. Le Conseil a souligné le lien entre la préservation de la paix et de la sécurité et la lutte contre la violence sexuelle. La communauté internationale commence à reconnaître l'importance de ce problème grave pour la paix et la sécurité. Le véritable test consiste en la mise en pratique sur le terrain de la résolution 1820 (2008).

Le viol systématique en période de conflit laisse des blessures dévastatrices aux sociétés pendant des décennies. Il devrait être considéré comme une arme de guerre et, en tant que tel, faire partie intégrante du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Les indemnités de réintégration ne doivent pas être versées tant que cette tactique de

guerre se poursuit. C'était l'un des points abordés lors de la conférence sur le leadership des femmes, organisée à Monrovia en mars 2009 par la Présidente de la République du Libéria et la Présidente de la République de Finlande.

Il est de la plus haute importance que les victimes de viols et d'abus sexuels aient accès au processus juridique et que les coupables soient poursuivis et condamnés. Nous devons mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces actes. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport, l'application stricte d'une politique de tolérance zéro est essentielle, à la fois par les autorités nationales et par tous les secteurs internationaux engagés dans des activités humanitaires, de gestion de la crise et de consolidation de la paix. La communauté internationale et les États concernés doivent trouver les moyens de garantir aux victimes une protection, des soins et des conseils appropriés.

Nous devons également nous rappeler que les femmes ne sont pas simplement des victimes de conflits; elles peuvent agir en faveur du règlement et de la cessation des conflits et mener la société dans le processus de réconciliation. Nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer leur rôle moteur, leur savoir, leurs capacités et leur détermination.

On doit faire appel aux femmes dans les processus de prise de décisions à tous les niveaux. Pour que cela devienne une réalité, il faut placer davantage de femmes à des postes de décision de haut niveau, aux plans national et international. L'association aux processus de négociation doit être fondée sur une participation véritable et sur la possibilité d'influer sur les négociations.

Les possibilités de participation des femmes doivent faire partie des premières phases de planification et de préparation d'une mission de maintien de la paix. En outre, il faut augmenter le nombre de femmes dans le personnel civil et militaire des opérations politiques et de maintien de la paix des Nations Unies, notamment aux postes de direction. Il faut davantage appuyer la participation des femmes dans la consolidation de la paix et la reconstruction par le biais d'organisations non gouvernementales.

Nous devons très rapidement mettre en pratique les engagements des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). Le rapport du Secrétaire général offre des recommandations précieuses pour agir. Nous devons donner espoir à toutes les victimes qui souffrent de ces

crimes de guerre horribles et veiller à prévenir la violence et à rendre justice efficacement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

**M. Barriga** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir organisé le présent débat sur les femmes et la paix et la sécurité, un sujet important sur lequel nous avons constaté des progrès institutionnels considérables ces dernières années. Toutefois, les rapports du Secrétaire général consacrés à un pays donné dépeignent une image sombre des réalités sur le terrain. Nous continuons d'être les témoins d'une victimisation croissante des civils dans les conflits armés et de la violence sexuelle, depuis l'adoption de la résolution 1820 (2008). Le nombre d'incidents a augmenté dans des pays tels que la République démocratique du Congo, le Soudan, le Tchad et la République centrafricaine.

C'est donc un débat qui arrive à point nommé, et nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/2009/362) et des recommandations qu'il contient. Nous espérons que ce débat nous fera avancer vers la mise en œuvre de la résolution 1820 (2008) au sein du système des Nations Unies. Nous voudrions aussi saisir cette occasion pour souligner que le recours à la violence sexuelle comme méthode de guerre pour atteindre des objectifs militaires doit être considéré comme une question de paix et de sécurité internationales.

La mise en œuvre des résolutions 1820 (2008) et 1325 (2000) est une entreprise complexe et multisectorielle. Nous devons nous fonder sur les enseignements tirés relativement à la résolution 1325 (2000), concernant les programmes de participation et de protection. En conséquence, nous appuyons la création d'une structure spécifique au sein du Secrétariat chargée de contribuer à la mise en œuvre de la résolution 1820 (2008) en coordonnant les activités respectives des divers acteurs du système des Nations Unies.

Il est clair qu'on ne peut pas prévenir efficacement les actes de violence sexuelle sans avoir obtenu et analysé les données pertinentes. Compte tenu de la nature complexe et du caractère délicat de la collecte des données, nous appuyons fortement l'appel lancé par le Secrétaire général à tous les acteurs du système des Nations Unies pour qu'ils respectent les normes éthiques et de sécurité de l'Organisation

mondiale de la Santé concernant la recherche, la mesure et la collecte de données sur la violence sexuelle. Ces données doivent être systématiquement collectées et analysées par du personnel de l'ONU hautement qualifié et formé. Les experts de l'ONU doivent travailler en étroite collaboration avec d'autres instances pertinentes pour mettre en place de meilleures stratégies de prévention et des services d'appui aux survivants.

La résolution 1820 (2008) exige également que le Secrétaire général présente des propositions pour la collecte efficace des informations relatives à l'emploi de la violence sexuelle dans les situations de conflit armé. Nous appuyons aussi la recommandation du Secrétaire général concernant la création immédiate d'une commission d'enquête pour enquêter sur les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans certains conflits actuels. La commission proposée doit dépendre du Conseil de sécurité et être appuyée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Le but sera d'assurer l'obligation de rendre compte, de traduire en justice les coupables de ces crimes et d'empêcher la perpétration de crimes semblables. La responsabilité à cet égard doit incomber au premier chef à l'État concerné, et l'intervention d'institutions et de mécanismes internationaux ne doit se faire que lorsque le pouvoir judiciaire national est inexistant ou incapable de combattre efficacement l'impunité.

À cet égard, le rôle central de la Cour pénale internationale (CPI) doit également être pris en considération. La CPI, qui a déjà démontré son effet préventif sur le terrain, joue un rôle prépondérant dans la lutte contre l'impunité, en particulier lorsque les États sont incapables ou peu enclins à poursuivre les auteurs d'actes de violence sexuelle que l'on peut aussi qualifier de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

Enfin, nous voudrions ajouter que nous appuyons l'idée tendant à ce que le Département des opérations de maintien de la paix, en s'appuyant sur l'expérience concluante du système des conseillers à la protection de l'enfance, lance un projet pilote pour améliorer la manière dont l'ONU lutte contre la violence sexuelle. Ces conseillers ont montré qu'ils pouvaient être extrêmement efficaces et utiles.

Le Département des opérations de maintien de la paix pourrait envisager de déployer des conseillers à la

protection de la femme qui rassembleraient des informations sur les cas de violence sexuelle, aideraient les victimes à avoir un meilleur accès aux programmes d'aide et assureraient un suivi en matière d'appui et de protection. Ces conseillers feraient rapport au Département, ainsi qu'aux autres partenaires appartenant ou non au système des Nations Unies sur le terrain, et ils pourraient servir de points focaux pour le partage de l'information et la coordination entre tous les secteurs. Nous pensons qu'un tel mécanisme représenterait un important pas en avant dans la mise en œuvre de la résolution 1820 (2008).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

**M. Normandin** (Canada) : Au nom du Gouvernement canadien, je veux remercier la présidence du Royaume-Uni d'avoir convoqué ce débat public sur la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité portant sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé. Le débat vient à point nommé, alors que nous réclamons la prise d'autres mesures concertées pour lutter contre la violence sexuelle et pour la prévenir.

Le Canada, par le biais du Centre Pearson pour le maintien de la paix, est heureux d'appuyer la participation des agentes de la police des Nations Unies à ce débat public. Leurs expériences et leurs conseils sont essentiels à l'amélioration de notre compréhension collective quant à la façon dont les interventions contre la violence sexuelle peuvent être plus efficaces. Leur présence met également en relief l'importance cruciale d'accroître le nombre d'agentes sur le terrain. Une telle mesure peut en effet encourager les femmes à signaler les cas de violence sexuelle, tout en présentant des femmes à des postes d'autorité et de pouvoir, un élément clef dans la rupture du cycle de la violence sexuelle.

J'aimerais attirer l'attention sur la table ronde qui a eu lieu hier avec les agents de la police des Nations Unies. Cette table ronde a été un complément utile au débat public d'aujourd'hui, et a permis une discussion de fond quant aux défis et pratiques exemplaires en matière d'enquête sur la violence sexuelle dans les conflits. La table ronde a aussi soulevé le besoin de renforcement des capacités pour les agentes de police et l'importance du rôle qu'elles jouent au sein des services de police nationaux.

Le Canada accueille favorablement le rapport du Secrétaire général (S/2009/362) ainsi que son

engagement à faire en sorte que l'on accorde une plus grande attention à la violence sexuelle. Ce rapport contient d'importantes contributions visant à améliorer notre compréhension collective de la question. C'est pourquoi nous aimerions que les rapports subséquents renferment plus d'informations provenant du terrain, incluant la réponse du système des Nations Unies et de ses missions à cet enjeu.

Le Canada serait très favorable à la rédaction d'un rapport annuel sur la mise en œuvre de la résolution 1820 (2008). Nous exhortons également le Conseil à demander que soit ajoutée au prochain rapport une proposition consistant à établir au sein du Conseil de sécurité un mécanisme chargé d'étudier les renseignements disponibles sur la violence sexuelle et de prendre les mesures qui s'imposent. Des mécanismes de surveillance et d'établissement de rapports peuvent, en effet, fournir à la communauté internationale l'information dont elle a besoin pour suivre de manière efficace et améliorer la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008).

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Le Canada voudrait également encourager le Conseil de sécurité à examiner de façon prioritaire les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et relatives à l'établissement et au renouvellement des mandats, au suivi des résolutions ainsi qu'aux mesures de mise application et aux sanctions.

Nous voudrions exprimer notre vif intérêt à l'égard de deux propositions additionnelles exposées dans le rapport du Secrétaire général, à savoir l'établissement d'une commission d'enquête chargée de faire enquête et de produire un rapport sur la violence sexuelle et l'examen de toutes les données sur la violence sexuelle par un ou plusieurs groupes de travail existants. Nous soutenons, toutefois, que la création d'un groupe de travail spécifique serait une mesure plus efficace et exhortons donc le Conseil à tenir compte de cette option. À tout le moins, nous devons faire en sorte que les actes de violence sexuelle perpétrés contre les adultes et les enfants soient inclus dans les considérations du Conseil. En dernier ressort, nous souhaiterions voir le Conseil adopter des initiatives structurelles et à long terme qui permettront de changer réellement la situation des victimes de violences sexuelles.

En outre, nous voudrions soulever la question relative à la traduction en justice des auteurs d'actes de

violence sexuelle. Un important pas en avant en la matière a récemment été pris par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Le Tribunal spécial, comme les membres s'en souviendront sans doute, a été le premier à prononcer des condamnations pénales pour esclavage sexuel et à reconnaître le mariage forcé comme un crime contre l'humanité.

Dans ce contexte, le Canada voudrait insister sur le fait que les dispositions d'amnistie dans les accords de paix, qui peuvent être interprétées de manière à soustraire les auteurs d'actes de violence sexuelle de toute responsabilité, constituent une violation directe de la résolution 1820 (2008) et des nombreux autres engagements internationaux pris précédemment. Nous sommes profondément consternés par le fait que cet élément essentiel de la résolution 1820 (2008) n'ait pas été mis en œuvre au cours de l'année écoulée depuis l'adoption de la résolution.

Nous soulignons également à quel point il importe que les États mettent sur pied des mécanismes de contrôle pour empêcher les auteurs d'actes de violence sexuelle de se joindre aux forces armées, lorsque des allégations crédibles et appuyées par des preuves ont été soulevées contre ces derniers.

Enfin, le rapport du Secrétaire général contient plusieurs recommandations importantes qui permettraient de renforcer la réponse internationale concernant les actes de violence en période de conflit, et ces recommandations méritent un examen sérieux. Les membres du Conseil de sécurité peuvent être assurés que le Gouvernement canadien reste déterminé à appuyer activement le Conseil dans ses efforts pour lutter contre la violence sexuelle dans les zones touchées par un conflit.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

**M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique représentés à l'ONU, à savoir les États fédérés de Micronésie, les Fidji, Kiribati, les Palaos, la République des Îles Marshall, Nauru, le Samoa, les Îles Salomon, les Tuvalu, les Tonga, le Vanuatu et mon propre pays, la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le Royaume-Uni de son accession à la présidence du Conseil et le félicite aussi de présider le présent débat

sur les femmes et la paix et la sécurité. Je voudrais également me féliciter du récent rapport du Secrétaire général (S/2009/362) sur la mise en œuvre de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité.

La résolution 1820 (2008) fait fond sur la résolution 1325 (2000). Elle a amené la communauté internationale à reconnaître enfin que les actes de violence commis dans des situations de conflit constituent des crimes punis par la loi. La violence sexuelle et sexiste n'est plus un dérivé de la guerre et des conflits. Elle ne peut plus être considérée comme un effet collatéral de la guerre. La communauté internationale a décidé que c'en est trop, que la violence sexuelle en période de guerre ou de conflit est inadmissible et qu'il faut à tout prix prévenir cette pratique.

Nous félicitons le Conseil de sécurité et le Secrétaire général d'avoir entamé des efforts de plaidoyer et de diplomatie de haut niveau. La récente intégration de la question de la violence sexuelle et sexiste dans les processus de paix en cours dans plusieurs pays, comme par exemple en République démocratique du Congo, constitue un important pas en avant pour le Conseil de sécurité. Le Conseil a fait savoir aux dirigeants de la République démocratique du Congo et à la communauté mondiale tout entière que la violence sexuelle et sexiste en temps de conflit est intolérable. Nous remercions le Conseil d'avoir aidé la République démocratique du Congo à effectuer un suivi des cas de violence sexiste.

En outre, nous sommes également encouragés de voir que la question de la violence sexuelle et sexiste fait désormais partie intégrante de l'évaluation des missions de maintien de la paix effectuée par le Conseil, ce qui permet ainsi d'accroître la légitimité et l'obligation de rendre des comptes des contingents du maintien de la paix.

Nous saluons les efforts concertés que déploie le Secrétaire général pour promouvoir une approche plus coordonnée et plus systématique en matière de violence sexiste. Nous saluons également le travail accompli par la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, lancée récemment. Cette campagne rassemble les efforts de 12 entités des Nations Unies dans le but de mettre fin à la violence sexuelle et sexiste dans les conflits. Elle adopte une démarche intégrée vis-à-vis de la violence sexuelle en période de conflit en coordonnant les efforts et l'action des organismes des Nations Unies

compétents en la matière. Cette coordination et cette coopération systémiques améliorent l'obligation de rendre des comptes, élargissent la programmation et la promotion, et intensifient l'appui aux efforts nationaux dans la prévention des violences sexistes.

La Campagne des Nations Unies entreprend les actions suivantes pour atteindre les objectifs de la résolution 1820 (2008), que nous recommandons à la communauté internationale. Au niveau national, elle appuie l'élaboration et la planification de stratégies conjointes par les équipes de pays et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment le renforcement des capacités techniques et opérationnelles. Dans le domaine de la promotion au sein du grand public, elle s'emploie à sensibiliser l'opinion publique et à susciter une volonté politique pour intégrer la violence sexuelle dans une campagne plus vaste intitulée « Non au viol ». Grâce à l'apprentissage par la pratique, qui est important pour beaucoup d'entre nous, elle crée un foyer de connaissances portant sur l'ampleur de la violence sexuelle dans les conflits et sur les réponses efficaces apportées par l'ONU et ses partenaires.

Nous pensons que l'on peut faire davantage pour atteindre pleinement les objectifs fixés dans les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). Il reste encore quelques questions en suspens qui devraient être examinées. Elles traitent de la nécessité de renforcer et de coordonner une approche systématique de la part des organisations internationales, y compris la nécessité de renforcer la coordination des organisations et des mécanismes régionaux en matière de violence sexuelle dans les situations de conflit. Nous pensons également qu'il faut renforcer les priorités nationales, les cadres juridiques, la formation du personnel et les campagnes de sensibilisation pour mettre fin à la violence sexuelle. Enfin, nous pensons qu'il est nécessaire d'accroître la participation des femmes dans le règlement des conflits, les négociations de paix, les contingents de maintien de la paix ainsi que dans la reconstruction et la réintégration des soldats et des communautés.

En avril dernier, lorsque la Vice-Secrétaire générale Asha-Rose Migiro s'est adressée au Conseil de sécurité concernant l'appui de l'ONU pour faire avancer l'application nationale de la résolution 1325 (2000), elle a mis en avant un cadre pratique axé sur les « trois P » : protection, participation et prévention dans l'élaboration de plans d'action nationaux. Nous pensons que les trois « P » constituent

un cadre pratique et vaste qui peut également s'appliquer à la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité. Je voudrais souligner brièvement certains aspects intéressants de ces trois « P ».

Dans le domaine de la protection, nous reconnaissons la nécessité de renforcer notre détermination collective à traiter le viol et le harcèlement sexuel dans des situations de conflit avec la même détermination que celle avec laquelle nous traiterions n'importe quel autre facteur de guerre. L'un des obstacles qui empêche la pleine application de la résolution 1820 (2008) est la tendance des gouvernements et du personnel militaire à considérer les violences sexistes comme des conséquences indirectes de la guerre, et non pas comme des crimes.

Nous pensons qu'il existe une approche ponctuelle à l'égard de la sécurité des femmes en période de conflit. Jusqu'à récemment, les violences sexistes étaient bien souvent une pensée de second plan qui survenait après le déroulement d'un conflit. Il est nécessaire de protéger les femmes et les enfants en intégrant des politiques de protection au sein des stratégies de sécurité, des législations et des négociations de paix nationales.

Deuxièmement, s'agissant de la protection, nous estimons qu'il faut établir une norme internationale claire et ferme en matière de poursuite de crimes qui mettent en jeu des violences sexistes en période de conflit. Les coupables ne doivent pas rester impunis. Le système des Nations Unies et le Conseil de sécurité doivent renforcer leur détermination à collecter des données fondées sur des preuves pour appuyer les exemples de violences sexistes. Les soldats et les agents de la paix déployés doivent être correctement formés et informés.

S'agissant de la participation, nous pensons qu'il faut encourager l'intervention des femmes dans le règlement et la prévention des conflits et dans la négociation des accords de paix, puisque leur participation augmente grandement les perspectives de viabilité de la paix en période de conflit. L'implication des femmes dans les pourparlers et les mesures politiques entrepris après les conflits assurera leur participation à l'effort mené à l'échelle du système, comprenant un suivi fondé sur les résultats et des dispositions sociales.

Nous pensons qu'il existe un lien direct entre la pauvreté et la sécurité. Dans des pays où les taux de violence sexuelle sexiste sont les plus élevés, les

capacités économiques des femmes sont souvent réduites. Dans beaucoup de pays en développement, le rôle traditionnel des femmes et leurs liens avec la terre font d'elles des contributeurs importants à la production alimentaire et à la croissance économique. Et il a été reconnu que l'autonomisation économique des femmes est un moyen efficace pour lutter contre les violences sexuelles sexistes. Cependant, nous constatons que les programmes actuels de l'ONU ne sont pas viables et sont souvent abandonnés lorsque les ressources s'épuisent. Nous, les habitants du Pacifique, souhaitons donc encourager l'ONU à investir plus de ressources et à renforcer les institutions existantes afin de promouvoir la relation qui existe entre l'autonomisation économique des femmes et la sécurité.

Les dirigeants du Pacifique sont attachés à l'élimination de la violence sexuelle sexiste. En juin dernier, le Comité de sécurité régionale du Forum des îles du Pacifique a examiné la question de la violence sexuelle sexiste et a réaffirmé que la violence sexuelle sexiste constitue une préoccupation sérieuse et grandissante et requiert une réponse nationale et régionale concertée. Cette semaine, à la quarantième réunion du Forum des îles du Pacifique qui s'est tenue en Australie, nos dirigeants, de concert avec ceux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ont réaffirmé leur volonté d'éliminer la violence sexuelle sexiste. Le communiqué du Forum reconnaît la violence sexuelle sexiste comme une menace à la sécurité humaine dans la région. Les dirigeants se félicitent des efforts collectifs déployés aux niveaux local, national et régional pour examiner la question et souhaitent intensifier leur engagement avec des initiatives mondiales pour s'attaquer à ce problème.

Voici quelques exemples des initiatives prises dans notre région. Au Vanuatu, une loi sur la protection de la famille a été adoptée; dans mon pays, de nombreuses avancées ont été réalisées dans le domaine juridique, comme la création d'une unité chargée de la violence sexuelle familiale; et aux Îles Salomon, une unité chargée du harcèlement sexuel et une autre chargée de la violence familiale ont été créées.

Enfin, des îles du Pacifique comme les Fidji, le Vanuatu, le Samoa et les Palaos se sont portées volontaires pour envoyer des soldats et des effectifs de police pour appuyer les missions de maintien de la paix du Conseil de sécurité. Nous voudrions saisir cette occasion pour réaffirmer notre appui à l'initiative du Conseil visant à faire de l'élimination de la violence

sexuelle sexiste une partie intégrante du maintien de la paix.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

**M. Chowdhury** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important. Ma délégation remercie également le Secrétaire général pour son exposé de ce matin.

Il va sans dire que les femmes souffrent le plus en tant que victimes des conflits. Même dans les processus de paix, elles sont privées des parts qui leur reviennent. Les femmes et les filles sont souvent considérées comme porteuses d'identités culturelles. C'est pourquoi elles deviennent des cibles de choix. Il est donc essentiel que le Conseil de sécurité attache une attention particulière à la question concernant les femmes et la paix et la sécurité. Nous rappelons que le Bangladesh, lorsqu'il était membre du Conseil, était étroitement lié à l'adoption de la résolution 1325 (2000) qui fait date. C'est un document qui s'applique non seulement aux États, mais à tous les acteurs impliqués dans les processus de paix après les conflits.

Malheureusement, même neuf ans après l'adoption de la résolution, un nombre croissant et alarmant de femmes et de filles sont toujours victimes de la violence. Nous sommes conscients que la pauvreté, la lutte pour l'obtention de ressources et l'injustice socioéconomique sont au cœur des conflits. Cette situation a non seulement une incidence sur la sûreté et la sécurité des femmes, mais détériore également les conditions politiques, économiques et de sécurité générale des pays concernés.

Le rapport du Secrétaire général (S/2009/362) soumis en application de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité nous fournit des informations dérangeantes concernant la violence à l'encontre des femmes. L'adoption de la résolution 1820 (2008) a certainement permis d'attirer l'attention du monde entier sur la question, mais un plan d'action efficace qui englobe tout le système des Nations Unies, les acteurs nationaux et internationaux, la société civile, les organisations non gouvernementales et d'autres parties, devrait suivre afin de réduire cette violence. Ma délégation approuve les conclusions et les recommandations énoncées dans le rapport, et nous attendons avec intérêt de nous engager auprès d'autres États Membres pour y travailler. Ma délégation

souligne également la nécessité de mettre en place des programmes de formation appropriés pour le personnel du maintien de la paix déployé par l'ONU.

À maintes reprises, ma délégation a souligné combien il importe de disposer de données pertinentes pour analyser le sort des femmes et des filles qui sont victimes d'un conflit. Il est essentiel d'examiner attentivement ces données pour formuler des directives et prendre des mesures préventives. Il est utile de mettre régulièrement en commun les expériences et les enseignements tirés pour déterminer les orientations à suivre. Nous notons avec satisfaction que cet élément figure dans le rapport du Secrétaire général.

Tout en insistant sur la nécessité de prendre des mesures concrètes pour protéger les femmes contre la violence, nous pensons que des progrès importants devraient également être faits dans le domaine des procédures judiciaires. L'expérience montre que les auteurs ne sont pas sanctionnés pour leurs crimes en raison de la longueur et de la complexité des procédures judiciaires. Nous estimons que tous les auteurs concernés doivent faciliter la mise en place de systèmes judiciaires efficaces. En outre, des mesures doivent être prises pour répondre aux besoins psychosociaux des victimes.

Comptant parmi les principaux pays fournisseurs de contingents et de forces de police, le Bangladesh insiste sur l'importance d'une mise en œuvre véritable des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), ainsi que de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 61/143 et 63/155. Nous voudrions indiquer à nouveau que les femmes doivent être bien représentées à tous les niveaux de prise de décisions en matière de prévention des conflits et de redressement après le conflit.

Il est rassurant de constater que les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles offrent de multiples possibilités d'assurer la sécurité des femmes. Les pays fournisseurs de contingents et de forces de police doivent continuer d'accroître le nombre de femmes militaires et civiles déployées dans les missions. À l'heure actuelle, seuls 8 % de tous les agents de police des Nations Unies sont des femmes; ce chiffre était de 4 % en 2006. Le nombre de femmes bangladaises déployées dans des missions de maintien de la paix devrait augmenter au cours des prochains mois afin d'assurer un équilibre entre les sexes dans les contingents que nous déployons.

Il est essentiel que la voix des femmes soit entendue. La participation des femmes au processus de prise de décisions est indispensable dans tous les pays qui sortent d'un conflit. L'accent doit être mis sur les processus électoraux au lendemain des conflits afin d'accroître la participation des femmes en tant qu'électrices, candidates et agents électoraux.

Un élément déterminant pour la bonne mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) est le haut niveau d'engagement et de responsabilisation au sein de l'administration publique. Sans cela, les orientations politiques ne sont guère utiles. Nous pensons que protéger les femmes et les filles de la violence sexiste est une responsabilité fondamentale. Il faut une tolérance zéro à l'égard des coupables, et il faut mettre fin à l'impunité. Pour protéger les femmes et les filles, il est donc fondamental de mobiliser les dirigeants, de garantir la reddition de comptes, de fournir des ressources suffisantes, d'identifier les difficultés et de s'attaquer aux causes profondes du problème.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Ney** (Allemagne) (*parle en anglais*): L'Allemagne se félicite de la tenue du présent débat thématique sur les femmes et la paix et la sécurité. Je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, les remerciements de l'Allemagne pour avoir pris cette initiative importante.

L'Allemagne souscrit à la déclaration faite par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne, mais je voudrais ajouter les observations suivantes.

Nous félicitons le Secrétaire général pour son rapport (S/2009/362) soumis en application de la résolution 1820 (2008), dont nous débattons aujourd'hui et que l'Allemagne se félicite d'avoir appuyée. Le rapport contient des preuves irréfutables montrant que la violence sexuelle dans les situations de conflit armé constitue non seulement une préoccupation grave en matière de droits de l'homme et en matière humanitaire, mais aussi un problème de sécurité qui exige une réponse sécuritaire systématique, devant notamment faire l'objet de l'attention du Conseil de sécurité et de la Cour pénale internationale. Comme cela est dit à juste titre, en récapitulant les données disponibles, même incomplètes, le rapport permet de dégager un tableau alarmant du recours à la

violence sexuelle à l'encontre des civils pendant les conflits armés et par la suite.

Les États Membres ont encore beaucoup à faire pour réagir plus rapidement et plus efficacement face à ces défis. À cet égard, l'Allemagne appuie la proposition de créer une commission d'enquête. Nous réitérons également notre appui à la mise en place d'un mécanisme de suivi approprié du Conseil de sécurité. Ces deux propositions permettraient au Conseil de mieux s'acquitter de son mandat. Nous saluons les efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix et les États Membres de l'ONU pour intégrer la question de la mise en œuvre de la résolution 1820 (2008) dans le débat en cours sur le document « Nouveaux horizons » relatif à la réforme des missions de maintien de la paix.

Le rapport contient également une multitude d'informations sur ce que l'ONU fait déjà pour lutter contre la violence sexuelle. Nous félicitons toutes les entités des Nations Unies du travail extrêmement important qu'elles accomplissent en ce sens et nous les encourageons à redoubler d'efforts. Dans la mesure où tant d'acteurs du système des Nations Unies s'occupent déjà de la question de la violence sexuelle en période de conflit, cet exemple pourrait de manière fort pertinente permettre de tester l'adoption d'une démarche plus structurée et plus intégrée de l'ONU face à un problème spécifique. Toutefois, comme dans d'autres domaines liés à la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, un moteur puissant continue de faire défaut.

L'Allemagne espère que les négociations sur la création au sein du système des Nations Unies d'une nouvelle institution chargée de promouvoir l'égalité des sexes permettront de mettre en place prochainement les structures nécessaires. Dans ce contexte, nous voudrions souligner que tout dispositif relatif à l'égalité des sexes doit impérativement tenir compte des mandats spécifiques découlant des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

**M. Quinlan** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie apprécie vivement l'occasion qui lui est donnée de réaffirmer sa volonté de lutter contre la violence sexuelle dans les conflits. En tant que coauteur de la résolution 1820 (2008), nous appuyons vigoureusement l'attention que le Conseil accorde à cet enjeu de taille.

L'Australie reconnaît les liens importants qui existent entre la violence sexuelle, la violence sociale et le rôle des activités de consolidation de la paix pour prévenir la violence. Nous sommes d'ardents défenseurs de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité depuis son adoption il y a neuf ans. Bien entendu, cette résolution offre aux femmes une base pour jouer un plus grand rôle dans tous les processus de paix et toutes les activités de consolidation de la paix, et nous exhortons tous les États à mettre en œuvre des stratégies dynamiques pour promouvoir, cultiver, développer, encourager et préserver une pratique intégrée de la paix parmi les individus, les communautés et les nations. La résolution 1820 (2008) est bien évidemment issue de ce texte déterminant qu'est la résolution 1325 (2000), et nous nous voudrions prier instamment tous les pays de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mettre en œuvre et pour veiller à ce qu'elle soit appliquée dans ce contexte plus large.

Pour ce qui est plus spécifiquement du rapport du Secrétaire général, nous nous félicitons de ses recommandations visant à appliquer la résolution 1820 (2008) de manière plus systématique, plus structurée et plus durable au sein du système des Nations Unies, notamment en veillant à ce qu'elle soit dûment mentionnée lors de l'établissement ou de la reconduction des mandats. Il sera également fondamental d'utiliser efficacement le dernier aide-mémoire actualisé du Conseil sur la protection des civils dans les conflits armés, qui contient des dispositions sur la violence sexuelle.

Le moment est venu de faire bouger les choses. Un bon exemple d'action concrète menée par l'ONU est le Timor-Leste, où le Groupe d'intervention pour les personnes vulnérables de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste forme avec succès la police locale à la question de la violence sexiste et aux responsabilités en matière de police.

Nous nous félicitons que le Secrétaire général ait annoncé qu'il envisageait la nomination d'un haut fonctionnaire chargé des actions de prévention et d'intervention en cas de violence sexuelle dans tout le système des Nations Unies. Nous pourrions appuyer une telle nomination. L'Australie estime que si elle est accompagnée d'un mandat opérationnel, une telle nomination pourrait être un bon moyen de faire fond sur le travail réalisé actuellement par la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

Nous prenons note de la recommandation du Secrétaire général tendant à ce qu'une commission d'enquête sur les violences sexuelles commises au Tchad, au Soudan et en République démocratique du Congo soit constituée. Une telle initiative doit déboucher sur des résultats tangibles. On ne peut tolérer l'impunité pour la violence sexuelle. Nous pensons que le Conseil doit se préparer à agir sur la base de toute preuve recueillie par ce biais pour garantir l'obligation de rendre des comptes.

Nous sommes préoccupés – pas seulement mais en particulier – devant le niveau élevé de la violence sexuelle signalée en République démocratique du Congo. Nous trouvons aussi préoccupants la discrimination contre la minorité musulmane dont on fait état au Myanmar et sa vulnérabilité à la violence sexuelle, ainsi que le niveau élevé d'actes de violence sexuelle commis par les forces armées contre les femmes rurales provenant d'autres groupes ethniques. Nous appelons le Myanmar à mettre fin aux actes de violence sexuelle commis par ses agents à l'encontre des civils.

L'Australie elle-même mène activement une série d'initiatives pratiques pour combattre la fréquence des actes de violence sexuelle dans les conflits. Nous appuyons avec plaisir les efforts entrepris par la campagne des Nations Unies dans son inventaire analytique des réponses fournies par le personnel de maintien de la paix concernant les violences contre les femmes en période de guerre, qui sera lancé cette année. Cet outil très pratique fournira des orientations précieuses au personnel du maintien de la paix sur le terrain. Nous appuyons volontiers l'initiative du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et du Programme des Nations Unies pour le développement visant à réaliser un projet de recherche commun pour fournir des orientations sur la manière dont les résolutions du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité peuvent être mises en œuvre afin d'abaisser les niveaux élevés de violence sexuelle à travers tout le Pacifique. Cela concerne notamment les Îles Salomon, où l'Australie, avec beaucoup d'autres, participe avec des partenaires à une mission régionale de maintien de la paix. Aux Îles Salomon, des officiers de la police fédérale australienne travaillent aux côtés de la police locale pour développer sa capacité d'intervention en cas de violence sexuelle.

Comme le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée l'a indiqué, le communiqué publié hier à Cairns, en Australie, par les 16 dirigeants du Forum des

îles du Pacifique a fait un important pas en avant s'agissant du traitement de la violence sexuelle et sexiste, endémique dans tout le Pacifique. Les dirigeants ont reconnu les effets potentiellement déstabilisateurs de ce problème important sur les communautés et les sociétés, ils ont décidé de le faire figurer en bonne place dans les programmes politiques nationaux, et se sont engagés à l'éradiquer et à assurer à tous un accès égal à la justice. Ces mesures réaffirment la détermination de tous les dirigeants du Pacifique à combattre la violence sexuelle et sexiste.

Nous prenons bien sûr part, avec d'autres dans notre région, dans une série d'autres activités mentionnées dans la déclaration que nous avons distribuée.

Pour terminer, le Conseil a finalement reconnu par l'adoption en 2008 de la résolution 1820 (2008) que la violence sexuelle était un aspect délibéré des conflits, menaçant la paix et la sécurité régionales et internationales, qui méritait d'être pris en considération, et ce de manière très spécifique. Une année plus tard, la détermination de tous les États Membres est toujours de mise – et extrêmement nécessaire – pour mettre cela en pratique. Nous devons tous, y compris l'Australie, restés fermement attachés à cet objectif.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

**M. Cornado** (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne. Je vais donc me limiter à quelques observations supplémentaires.

Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important. L'adoption de la résolution 1820 (2008), il y a un plus d'un an, a constitué une réalisation historique de ce Conseil, énonçant clairement que la violence sexuelle, lorsqu'elle est utilisée comme arme de guerre, non seulement est une violation odieuse des droits de l'homme, et peut-être un crime de guerre ou un crime contre l'humanité, mais également met en danger la paix et la sécurité internationales.

L'Italie est fière d'avoir été l'un des coauteurs de la résolution 1820 (2008) et d'avoir contribué sensiblement à sa rédaction. Pour nous, sa mise en œuvre, ainsi que celle de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, est une priorité

essentielle de la politique extérieure de mon pays, ainsi que de sa politique en matière de sécurité. C'est pourquoi mon gouvernement a entamé le processus d'élaboration d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et prend constamment une part active dans toutes les instances de l'ONU qui traitent de l'autonomisation des femmes.

L'Italie organise également, dans le cadre de sa présidence à la tête du Groupe des Huit, une conférence internationale sur la violence contre les femmes qui se déroulera à Rome les 9 et 10 septembre 2009. La conférence examinera tous les aspects de la violence sexiste, y compris la violence sexuelle dans les conflits armés, dans le but d'attirer l'attention de la communauté internationale sur une question qui touche tous les pays du monde. À cette conférence participeront des représentants de divers gouvernements du monde entier, des organisations internationales et la société civile, ainsi que des intellectuels et des défenseurs mondiaux de cette cause.

Le débat d'aujourd'hui montre une fois de plus la détermination de la communauté internationale et du Conseil de sécurité à mettre fin à ces crimes indicibles. Nous sommes sur la bonne voie. L'adoption mardi dernier de la résolution 1882 (2009), qui ajoute le viol et la violence sexuelle aux critères d'inclusion des parties aux conflits armés dans les annexes des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, est là encore une avancée concrète dans la bonne direction. L'Italie fait partie des coauteurs de cette résolution, et félicite le Mexique et les autres membres du Conseil pour cet accomplissement important, qui permettra au Conseil de protéger les enfants touchés par les conflits armés.

Cependant, il est clair pour nous tous qu'il reste encore beaucoup à faire et que notre succès se mesurera à l'aune des changements que nous accomplirons sur le terrain en protégeant efficacement les femmes et les filles contre la violence sexuelle, en faisant que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes, en mettant fin à l'impunité, en aidant les victimes et en renforçant le pouvoir d'action des femmes au sein de leurs sociétés.

Dans ce cadre, nous avons lu attentivement le rapport du Secrétaire général (S/2009/362) soumis en application de la résolution 1820 (2008), qui est un premier pas utile pour renforcer les capacités des États Membres et celles de l'ONU de répondre à la violence sexuelle dans les conflits armés.

Nous appuyons les recommandations du Secrétaire général. Nous estimons que notre première priorité doit être d'assurer l'obligation de rendre compte. La création d'une commission d'enquête pour enquêter et communiquer des informations sur les violations humanitaires du droit international et du droit des droits de l'homme eu égard à la violence sexuelle au Tchad, en République démocratique du Congo et au Soudan, et pour recommander au Conseil les mécanismes les plus efficaces pour lutter contre l'impunité dans ces situations est indubitablement une proposition qui permettra d'accomplir des progrès tangibles sur le terrain.

Toutefois, comme l'indique la résolution 1820 (2008) et comme le fait ressortir le débat d'aujourd'hui, le problème auquel nous sommes confrontés revêt une portée mondiale et ne se limite pas à certaines situations. Nous devons nous munir des outils appropriés pour relever ce défi à la fois dans des situations prioritaires exceptionnelles et, plus généralement, au niveau mondial.

Nous appuyons donc la proposition tendant à ce que le Secrétaire général publie un rapport annuel sur ce sujet, et nous espérons que les rapports futurs contiendront des informations détaillées et vérifiées, et rendront publiques les listes des parties aux conflits armés qui sont responsables d'actes de viol et de violence sexuelle, en violation du droit international.

Les progrès enregistrés au moyen du rapport annuel sur les enfants et les conflits armés montrent que la collecte d'information constitue le premier pas vers l'obligation de rendre compte au sein de la communauté internationale. Nous sommes conscients que cette tâche ne sera pas aisée et que le système des Nations Unies, et en particulier ses missions sur le terrain, auront besoin de ressources supplémentaires, de capacités renforcées et d'une meilleure coordination. Nous sommes toutefois convaincus que cela doit se faire sans attendre et que le Conseil devra alors agir sur la base des informations reçues en faisant appel à tous ses instruments, notamment les comités des sanctions.

Enfin, nous sommes convaincus qu'il est temps maintenant de disposer d'un défenseur mondial des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), pour centraliser les activités menées par le système des Nations Unies et les États Membres dans ce domaine. Nous encouragerons donc la nomination d'un représentant

spécial du Secrétaire général pour les femmes et la paix et la sécurité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

**M. Park In-kook** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je salue l'initiative spéciale que vous avez prise, Monsieur le Président, d'organiser ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, centré sur la mise en œuvre de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité, qui a été adoptée à l'unanimité et a bénéficié d'un grand nombre de coauteurs, y compris la République de Corée.

Ma délégation apprécie à sa juste valeur le rapport complet du Secrétaire général (S/2009/362) soumis en application de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité. Nous sommes d'accord avec l'analyse contenue dans le rapport du Secrétaire général et nous appuyons ses recommandations.

La République de Corée se félicite des progrès réalisés par les États et les parties concernées dans leurs efforts de prévention et d'intervention en cas de violence sexuelle, notamment en République démocratique du Congo, au Burundi, au Soudan, au Libéria et en Côte d'Ivoire.

En dépit de ces progrès, la situation générale concernant la violence sexuelle dans les conflits armés demeure une préoccupation grave. Dans de nombreuses parties du monde, les acteurs étatiques ou non continuent de commettre des violations en toute impunité. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, trois facteurs, entre autres, ont contribué à exacerber la violence sexuelle.

Ma délégation voudrait insister avec force auprès des chefs civils et militaires pour qu'ils fassent preuve de la détermination et de la volonté politique de lutter contre la violence sexuelle. Tous les engagements et promesses doivent être suivis d'action. Dans la plupart des situations de conflit armé, l'accès aux services médicaux, psychologiques et de réinsertion socioéconomique est inadéquat et limité. Les parties au conflit ont l'obligation morale, en vertu du droit humanitaire international, de satisfaire aux besoins élémentaires des personnes placées sous leur contrôle. Si elles n'ont pas la volonté ou la capacité de le faire, elles doivent autoriser et faciliter l'intervention des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales aux fins de fournir

une assistance humanitaire critique, notamment aux victimes de la violence sexuelle.

Les Nations Unies ont un rôle essentiel à jouer s'agissant d'aider les États à prévenir la violence sexuelle, protéger les individus contre la violence sexuelle et en punir les auteurs tout en venant au secours des victimes. Actuellement, le système des Nations Unies intervient à cet égard dans tous ses domaines d'activité. Ma délégation apprécie en particulier et soutient la vigoureuse campagne de plaidoyer et les efforts vers l'unité d'action du système des Nations Unies conduits sous la direction du Secrétaire général Ban Ki-moon. Nous reconnaissons aussi que de nombreux efforts ont été accomplis au Siège et sur le terrain, comme l'adoption de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit dans son cadre stratégique pour la période 2009-2010; l'approche groupée de l'aide humanitaire animée par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et par l'UNICEF; et l'appui offert aux États par la Commission pour le renforcement de la paix s'agissant de réagir à la violence sexuelle.

Ma délégation voudrait insister sur quelques domaines où le système des Nations Unies devrait redoubler d'efforts afin de faire suffisamment face à la violence sexuelle en période de conflit armé.

Premièrement, il faut introduire plus de cohésion entre les missions de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies afin de dégager des priorités communes s'agissant de prévenir et réagir à la violence sexuelle. En outre, les missions de maintien de la paix, les équipes de pays et les gouvernements devraient étudier activement la mise en place d'un programme conjoint entre le gouvernement du pays concerné et les Nations Unies en matière de violence sexuelle, comme cela a été fait au Libéria.

Deuxièmement, dans le domaine humanitaire, il faut mieux coordonner l'action. L'approche groupée sur une base intersectorielle est la bonne approche. Le FNUAP et l'UNICEF dirigent ensemble la recherche des responsabilités en matière de violence sexuelle. Le point essentiel est de savoir si chaque sous-groupe a suffisamment d'expertise et de capacité pour traiter de la violence sexuelle et pour coordonner son action à sa propre échelle, ainsi qu'avec d'autres groupes. Il est donc nécessaire d'urgence de renforcer et regrouper la capacité des groupes.

Troisièmement, on ne saurait surestimer l'importance du rôle des missions de maintien de la paix s'agissant de réagir à la violence sexuelle. À cet égard, nous encourageons les envoyés et représentants spéciaux à prêter une attention accrue au problème de la violence sexuelle. Des directives concernant l'égalité des sexes doivent être fournies dès que possible au personnel militaire des opérations de maintien de la paix afin d'appliquer effectivement la résolution 1820 (2008).

Quatrièmement, le nombre de cas de violence sexuelle signalés est très inférieur au nombre réel, cela sous l'effet de la peur, de la honte ou de l'opprobre, tandis que la collecte d'une information exhaustive constitue une activité complexe. Afin d'améliorer la collecte des données, il faut doter de directives claires et soutenir les missions de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies. En fait, les agences des Nations Unies et les organisations qui dispensent des services aux survivant(e)s de la violence sexuelle devraient être en mesure de rassembler efficacement des données. Les membres du personnel des Nations Unies qui s'en occupent devraient bien connaître et respecter les normes éthiques et sécuritaires de l'Organisation mondiale de la santé concernant la collecte des données sur la violence sexuelle. Le Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, qui a bénéficié du récent renforcement du mécanisme de la résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés, devrait apporter un complément de ressources pour la collecte des données. Il faut encourager une étroite coopération de ce type afin de garantir que les résolutions 1612 (2005) et 1820 (2008) soient appliquées de manière à les renforcer mutuellement.

Cinquièmement, le système des Nations Unies a besoin d'un animateur qui se consacre à la question des femmes dans les conflits armés, assumant à travers l'ensemble du système des Nations Unies la responsabilité de renforcer et soutenir l'élan qui pousse les Nations Unies à répondre aux besoins et intérêts des femmes dans les situations de conflit armé. C'est nécessaire, en particulier, pour prévenir et réagir à la violence sexuelle, ainsi que pour rationaliser les initiatives prises à l'échelle de l'Organisation. Bien entendu, nous aurons aussi un vigoureux animateur pour les problèmes concernant les femmes. Nous espérons sincèrement que l'accord se fera au cours de l'actuelle session afin d'honorer notre engagement envers les femmes du monde entier. Toutefois, même si

nous parvenons à un consensus, il faudra du temps pour que l'accord réalisé se traduise sur le plan opérationnel. Nous ne pouvons nous permettre d'attendre jusqu'au moment où une haute personnalité, jouissant d'une autorité reconnue à travers l'ensemble du système des Nations Unies, pourra s'occuper du problème urgent de la violence sexuelle.

Enfin, nous appuyons la suggestion aux termes de laquelle le Secrétaire général demandera un rapport de suivi comportant une proposition prévoyant un mécanisme qui permettra d'agir contre les parties à un conflit armé qui ne respectent pas leurs obligations découlant du droit international et contre les auteurs d'actes de violence sexuelle.

En conclusion, ma délégation tient à exhorter l'Assemblée générale à prendre une décision de fond sur la création d'une nouvelle entité composite spécialisée dans l'égalité des sexes, qui puisse aider le système des Nations Unies et les États Membres à donner efficacement suite à leur engagement envers les femmes, y compris leurs obligations au titre des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

La République de Corée attend avec intérêt des résultats concrets basés sur nos débats, aujourd'hui et ultérieurement, en vue de mettre fin à la violence sexuelle dans les conflits armés. Nous sommes pleinement déterminés à garantir la concrétisation de la promesse des Nations Unies aux femmes prises dans un conflit armé.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Équateur.

**M. Morejón** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je voudrais d'abord vous remercier, Monsieur, d'avoir organisé cette importante séance pour traiter d'un point critique de l'ordre du jour international.

L'Équateur croit que les Nations Unies ont un rôle fondamental à jouer dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes. Mon pays est donc fermement résolu à continuer de soutenir et renforcer cette action et il appelle la communauté internationale à grouper ses efforts à cette fin. L'Équateur a démontré son engagement en ratifiant tous les traités internationaux pertinents et en se faisant le cogarant de diverses résolutions de l'Assemblée générale sur cette question importante et délicate.

Le Conseil de sécurité a fait une importante contribution dans son propre domaine de compétence en adoptant plusieurs résolutions sur la protection des civils, en particulier les femmes et les enfants, dans les conflits armés, notamment la résolution 1325 (2000), qui porte sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé. Le 19 juin 2008, le Conseil de sécurité a aussi adopté la résolution 1820 (2008), qui souligne le rôle important des femmes dans la prévention et la solution des conflits et dans le maintien de la paix, aussi bien que la nécessité d'inclure la perspective d'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix, et qui condamne toutes les formes de violence sexiste, en particulier le viol et la violence sexuelle.

L'Équateur a pris dûment note du premier rapport du Secrétaire général (S/2009/362) en application de la résolution 1820 (2008). Le rapport met en lumière les efforts des États pour éradiquer ce fléau. Mon pays estime que, quel que soit l'effet des efforts du Secrétaire général et du Conseil de sécurité, il est urgent d'instituer une coopération plus étroite entre les organes principaux de l'ONU, prenant en considération le fait que l'Assemblée générale est l'entité universelle chargée de mettre en place le cadre normatif qui oriente les décisions de tous les États. En outre, ma délégation pense que l'Assemblée générale devrait examiner la question de la violence sexuelle, en particulier quand elle est perpétrée durant un conflit armé de façon systématique et régulière, comme on l'a fait au cours de sessions antérieures avec l'adoption par consensus d'un certain nombre de résolutions qui portaient sur l'élimination du viol et des autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations.

L'Équateur pense qu'une entité vouée à l'égalité des sexes, renforcée sur les plans financier et opérationnel, aiderait à faire disparaître le fléau. Nous appelons les États à continuer de poursuivre les objectifs d'une cohérence de l'action des Nations Unies à l'échelle du système, ce qui améliorerait l'efficacité et l'efficience de l'Organisation sur le terrain.

Un thème aussi délicat que celui que nous examinons aujourd'hui, qui doit préoccuper tous les pays, mérite l'examen large et systématique de l'ensemble des États Membres. La communauté internationale doit associer ses forces pour mettre en place des mécanismes qui prêteront une assistance globale aux victimes de ce fléau et coordonneront les efforts faits pour punir les auteurs d'actes de violence sexuelle.

Je tiens pour terminer à réaffirmer la détermination du Gouvernement et du peuple équatoriens à continuer de travailler avec le reste de la communauté internationale à éradiquer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, en particulier la violence sexuelle, dans tous les pays et toutes les régions.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Nigéria.

**M<sup>me</sup> Ogwu** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je vous exprime la gratitude de la délégation du Nigéria, Monsieur le Président, pour avoir organisé cette séance capitale sur les femmes, la paix et la sécurité. Je remercie le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour sa lucide et concise déclaration liminaire sur son rapport (S/2009/362), qui énonce plusieurs idées, évaluations et recommandations propres à stimuler la réflexion.

Les délibérations d'aujourd'hui réaffirment notre sentiment d'urgence concernant le problème de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles. Ma délégation constate avec inquiétude que malgré les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité, qui ont donné espoir à des millions de femmes et de fillettes, le viol et la violence sexuelle non seulement se sont répandus, mais sont devenus une tactique et une arme de guerre. En fait, ils sont devenus systématiques et demeurent largement impunis.

Je partage néanmoins l'espoir que grâce à notre volonté et soutien collectifs, nous pourrions mettre fin à cette impunité et à ce crime contre l'humanité. À cet égard, ma délégation apprécie les recommandations du Secrétaire général, s'agissant en particulier d'établir des mécanismes contrôlant l'exercice des responsabilités, de faire en sorte que les mandats de maintien de la paix portent sur la violence sexuelle et de fournir des rapports annuels sur la violence sexiste. Ces propositions concrètes complètent et renforcent la mise en œuvre des engagements en majeure partie non remplis pris par les États Membres dans les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). Concernant le respect de ces engagements, j'aimerais faire les observations suivantes.

Premièrement, il faut s'en tenir obstinément à la politique de tolérance zéro, qui appelle à mettre fin à l'impunité dans les situations d'après conflit. On peut y parvenir en promouvant les activités et les programmes tendant à instaurer une justice transitionnelle en matière d'égalité des sexes, par l'entremise notamment

de la Cour pénale internationale, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et des Tribunaux spéciaux. Les États Membres doivent soutenir l'action de ces mécanismes afin de promouvoir la justice pour les femmes survivantes. Chercher à obtenir justice pour les survivantes et punir les auteurs d'actes de violence sexuelle délivre un message sans équivoque quant à notre détermination d'assumer et faire assumer les responsabilités.

Deuxièmement, il est capital que les programmes d'appui aux survivantes mettent l'accent sur la production d'un revenu, la sécurité alimentaire et des régimes de protection leur permettant de reprendre le cours de leur vie.

Troisièmement, la demande du Secrétaire général que davantage de femmes soldats soient déployées dans les zones de conflit devrait recevoir une réponse favorable des États Membres. Tout le monde sait qu'une unité de police indienne composée exclusivement de femmes a obtenu certains résultats positifs au Libéria, rendant aux femmes du pays confiance en elles-mêmes à tel point que certaines s'engagent maintenant dans les forces armées.

Quatrièmement, il est impératif de donner une formation adéquate aux soldats de la paix sur la manière de faire face aux violations des droits de l'homme et sur les stratégies à suivre avec la violence sexiste. Cette formation spécialisée doit faire intervenir des membres de l'armée, de la police, du système judiciaire, de la société civile, des femmes et des avocats de l'égalité des sexes. Elle fournira l'ensemble des savoir-faire nécessaires pour identifier les problèmes relatifs à la violence sexuelle et aux autres crimes contre l'humanité.

Cinquièmement, nous invitons le Secrétaire général à utiliser les ressources régionales et sous-régionales existantes, comme l'Architecture africaine de paix et de sécurité et le système d'alerte précoce de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, afin de renforcer les activités visant à protéger les femmes dans les situations de conflit sur le continent.

Étant l'un des pays qui fournissent le plus de contingents militaires et de police, le Nigéria demeure prêt à contribuer au renforcement de la paix et à la reconstruction d'après conflit. Le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria, avec le soutien du Gouvernement des États-Unis et du Département des

opérations de maintien de la paix, a établi cette année même un centre modèle de formation au maintien de la paix situé à Jaji, dans l'État de Kaduna. Le centre, dirigé par un officier de haut rang ayant une expérience étendue du maintien de la paix et de la formation, est conçu pour développer l'aptitude des soldats nigériens à gérer la reconstruction d'après conflit, les violations des droits de l'homme et la sensibilisation à l'égalité des sexes dans le contexte du maintien de la paix. Nous continuerons à communiquer au Conseil des mises à jour sur les pratiques optimales et les progrès accomplis.

Une fois de plus, nous remercions la délégation du Royaume-Uni d'avoir engagé ce dialogue et présenté un très utile projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

**M. Argüello** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais commencer par remercier la présidence britannique d'avoir organisé ce débat public, qui reflète la détermination du Conseil de sécurité d'appliquer effectivement la résolution 1820 (2008) près d'un an après son adoption.

Il faut répondre avec fermeté à la pratique continue de la violence sexuelle sous ses diverses formes à l'encontre des civils, en particulier des femmes et des filles, dans les situations de conflit et d'après conflit. Nous devons mettre fin à l'impunité et protéger les victimes dans toutes les situations où les Nations Unies sont présentes.

En harmonie avec la ferme détermination de mon pays de lutter contre la violence sexiste, le Congrès argentin a adopté en mars une loi de protection globale afin de prévenir, punir et éliminer la violence à l'égard des femmes. Cela recouvre la violence sexuelle, notamment le viol dans tous les contextes, par exemple le mariage et les autres relations familiales – qu'il y ait ou non cohabitation –, aussi bien que la prostitution forcée, l'exploitation sexuelle, l'esclavage, le harcèlement sexuel, les sévices sexuels et la traite des humains.

Concernant la formation des forces armées argentines, y compris les soldats qui participent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, je tiens à souligner que tout au long du processus de sélection du personnel qui sera déployé, il est prêté attention au Code de conduite des soldats de la paix, notamment aux dispositions concernant l'exploitation

et les sévices sexuels et sexistes, ce qui englobe les dispositions et concepts énoncés dans les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008).

De même, ces deux résolutions sous-tendent l'activité du centre argentin de formation conjointe au maintien de la paix, qui depuis quatre ans forme des soldats qui seront déployés par les Nations Unies. Il convient de souligner que le centre national de formation est rigoureusement attaché aux normes internationales de protection des droits de l'homme, et tout particulièrement aux questions sexospécifiques dans le cadre des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'au Code de conduite et aux mesures de prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Nous insistons également sur la pleine participation, sur un pied d'égalité, des hommes et des femmes dans toutes les étapes des processus et initiatives de paix pendant les conflits armés, les activités de maintien de la paix et la reconstruction. La mise en œuvre des deux résolutions précitées, ainsi que des rapports de l'ONU et les enseignements tirés de l'expérience sont systématiquement incorporés au programme du centre sur les questions sexospécifiques.

Cette formation vise non seulement à diffuser ces documents et ces résolutions, mais aussi à veiller à ce que l'ensemble du personnel connaisse le droit applicable et sache quelle conduite est attendue des soldats de la paix des Nations Unies dans ce domaine. Des cours spécifiques sont offerts selon les Modules de formation générique de l'ONU et le centre est actuellement en train de mettre l'intégralité de ses programmes à jour pour qu'ils soient conformes aux nouveaux modules de formation de l'ONU intitulés Core Pre-Deployment Training Materials.

En outre, un système de suivi de cette formation s'appuyant sur des enquêtes et des entretiens a été mis en place et sert de guide et d'appui aux politiques nationales. Nous prévoyons également de créer un système d'audit pour évaluer les progrès dans l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes.

En ce qui concerne les sanctions prévues, si un militaire argentin déployé dans une opération de maintien de la paix vient à être impliqué dans une affaire de violence sexuelle, des mesures disciplinaires sont prises immédiatement au sein de l'unité déployée sur le théâtre d'opérations et se traduisent par le retour de la personne concernée en Argentine où se poursuivent ensuite les actions disciplinaires. Ces

actions peuvent donner lieu à des sanctions très sévères, y compris le renvoi. Il convient de souligner qu'à la date d'aujourd'hui, après 51 années de présence ininterrompue des militaires argentins déployés dans diverses opérations de maintien de la paix, aucun cas de violence ou d'abus sexuel n'a été signalé dans le contexte de la participation argentine aux missions de maintien de la paix.

Les informations qui nous parviennent du terrain continuent de montrer que la violence sexuelle est utilisée comme arme politique ou militaire dans plusieurs conflits en cours. La violence sexuelle comme tactique de guerre est totalement interdite. Le recours systématique et généralisé à la violence sexuelle constitue une grave violation du droit international, comme le stipulent le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels. Une large place a été faite à cette question dans la première affaire soumise à la Cour, ce qui nous amène à réfléchir non seulement au degré de généralisation de cette pratique aberrante dans les conflits, mais aussi à l'importance de sanctions efficaces pour mettre fin à l'impunité et empêcher que de telles situations ne se reproduisent à l'avenir.

Face à ces réalités, l'Argentine est convaincue qu'il est indispensable d'adopter des mesures efficaces pour prévenir et combattre la violence sexuelle contre les populations civiles, ce qui contribuerait considérablement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'Argentine espère que les décisions que le Conseil adoptera à cet égard intégreront fermement deux axes, à savoir le plein respect des droits fondamentaux des victimes et la fin de l'impunité pour les auteurs de tels crimes. À cet égard, nous saluons et appuyons les conclusions et recommandations du rapport du Secrétaire général. Nous espérons que le Conseil prendra des mesures concrètes dans une résolution future pour faire en sorte que chaque mandat de renouvellement d'une mission de maintien de la paix tienne compte de ces situations, que des mécanismes efficaces soient mis en place pour garantir la conduite et la cohérence de la riposte, et qu'à tous les niveaux, les actions futures du Conseil reposent sur des bases solides, notamment la collecte d'informations, la sensibilisation, l'analyse technique des choix possibles et les pratiques optimales.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

**M. de Klerk** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier sincèrement le Royaume-Uni de célébrer le premier anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1820 (2008) sur la violence sexuelle dans les conflits, en organisant un débat public, au cours duquel tous les États Membres de l'Organisation ont la possibilité d'aborder un sujet qui mérite la pleine attention de chacun.

Je voudrais tout d'abord souscrire à la déclaration faite par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne.

Les Pays-Bas se sont félicités haut et fort de l'adoption unanime de la résolution 1820 (2008) par le Conseil l'année dernière. Au cours du débat public qui avait eu lieu alors (voir S/PV.5916), j'avais exprimé l'espoir que le rapport du Secrétaire général donne lieu à la mise en place d'un processus approprié de suivi par le Conseil et permette de trouver les moyens d'améliorer la coordination des activités des Nations Unies sur le terrain. J'avais également insisté sur l'importance d'assurer un suivi des initiatives prises par les parties à un conflit afin de s'acquitter de leurs responsabilités.

Un an après l'adoption de la résolution 1820 (2008) et près de neuf années après celle de la résolution 1325 (2000), il nous faut admettre que nous devons redoubler d'efforts pour mettre un terme à la violence sexuelle et garantir un suivi véritable et concret de ces résolutions.

Le rapport du Secrétaire général (S/2009/362) affirme à juste titre qu'il appartient aux États Membres, au système des Nations Unies et à la société civile de relever ce défi. Après avoir élaboré un plan d'action national concernant la résolution 1325 (2000) il y a un an et demi, les Ministères des affaires étrangères, de la défense et de l'intérieur des Pays-Bas et 15 organisations de la société civile s'emploient désormais, aux niveaux national et international, à atteindre nos objectifs communs, visant notamment à garantir la bonne intégration des questions sexospécifiques aux activités des forces armées, à améliorer l'accès à la justice pour les victimes de la violence sexuelle, à instaurer des communautés où règne une tolérance zéro, et à accroître le rôle actif des femmes dans l'édification de l'État dans des pays comme l'Afghanistan, le Burundi, le Soudan et la République démocratique du Congo.

Nous saluons le travail important réalisé par la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et nous nous félicitons des efforts déployés actuellement par l'ensemble du système des Nations Unies pour améliorer la coordination des activités sur le terrain. Toutefois, il convient de renforcer encore la coordination aussi bien dans les domaines de l'état de droit et de l'aide aux survivants de la violence sexuelle qu'en matière de collecte de données fiables. Bien que nous ayons pleinement conscience des difficultés auxquelles se heurtent la collecte des données et l'établissement de rapports dans les environnements fragiles et souvent instables qui caractérisent les situations de conflit ou d'après conflit, nous estimons qu'il est essentiel de pouvoir collecter en toute sécurité et en toute confidentialité des informations pour garantir une riposte appropriée et cohérente des États et du système des Nations Unies. À cet égard, je voudrais également souligner le rôle important que les organisations de la société civile peuvent jouer dans ce domaine et la nécessité de les associer aux efforts des États et du système des Nations Unies.

Je voudrais mettre en avant plusieurs mesures concrètes qui nous semblent cruciales pour garantir le suivi des engagements pris dans le cadre de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité. Premièrement, les Pays-Bas voudraient insister sur le fait que toutes les parties à un conflit, y compris les acteurs étatiques, ont la responsabilité de protéger les civils conformément au droit international, au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme. Cela suppose l'engagement et l'action des dirigeants civils et militaires, qui doivent user de leur autorité pour prévenir les crimes sexuels et signaler et punir tous les individus qui commettent de tels crimes. Dans ce contexte, nous considérons que les enquêtes sur les forces armées et de sécurité, les patrouilles mixtes pour protéger les civils, l'obligation d'enquêter pour les commandants, et les codes de conduite exécutoires sont des mesures qui pourraient renforcer considérablement les politiques de prévention.

Deuxièmement, nous saluons les efforts du système des Nations Unies pour faire en sorte que les négociations et les accords de paix contribuent à prévenir la violence sexuelle et à y remédier. Nous encourageons vivement des efforts accrus en la matière. Nous voulons aussi souligner le rôle que le Conseil de sécurité et le Secrétariat peuvent jouer afin de garantir l'intégration explicite des engagements pris

dans les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) aux mandats des médiateurs, envoyés spéciaux et représentants spéciaux nommés par l'ONU, et de suivre la réalisation de ces engagements.

Je voudrais à présent aborder certaines des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général.

Nous nous félicitons de la recommandation tendant à ce que le Conseil constitue une commission d'enquête qui aura pour mandat de mener des investigations et de faire rapport sur les violations du droit international humanitaire et de celui des droits de l'homme. Nous nous félicitons également de la recommandation tendant à ce que l'on veille à ce que le Groupe d'experts du Conseil de sécurité sur la protection des civils et le Comité des sanctions soient dûment mandatés pour traiter de la violence sexuelle.

À cet égard, nous considérons l'adoption récente de la résolution 1882 (2009) comme une avancée essentielle, étant donné qu'elle prévoit que le meurtre et la mutilation d'enfants, ainsi que le viol et autres formes de violence sexuelle perpétrés à l'encontre d'enfants dans des situations de conflits armés, soient intégrés dans les activités de surveillance du Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés.

En outre, nous attendons avec intérêt de recevoir la proposition du Secrétaire général relative à un mécanisme ou à une procédure appropriés que l'on pourrait utiliser pour examiner les informations sur les mesures prises par les parties à un conflit armé pour honorer leurs obligations et poursuivre les auteurs de violence sexuelle, ainsi que pour décider de la suite à donner à ces informations.

Enfin, nous prenons note de ce que le Secrétaire général examine s'il est souhaitable de nommer un haut fonctionnaire chargé des actions de prévention et d'intervention en cas de violence sexuelle dans tout le système des Nations Unies. En effet, il est nécessaire de porter une attention structurelle à cette question. Les actions de prévention et d'intervention en cas de violence sexuelle doivent faire partie intégrante du maintien de la paix et de la consolidation de la paix. À cet égard, nous voudrions souligner l'importance d'une décision de la part des États Membres, en septembre, en vue de la création d'une entité dynamique, coordonnée et cohérente de l'ONU chargée de la question de l'égalité des sexes, et dirigée par un secrétaire général adjoint.

Pour terminer, j'appelle tous les membres du Conseil de sécurité à adopter une résolution forte et pragmatique qui contribue à une réponse internationale coordonnée, systématique et cohérente face à ces crimes odieux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

**M. Leroy** (Belgique) : La Belgique se joint sans réserve à la déclaration faite par la Suède au nom de l'Union européenne et elle tient à exprimer ses remerciements au Secrétaire général pour son rapport (S/2009/362) sur la mise en œuvre de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité.

Il y a un an de cela, le Conseil de sécurité a fait un pas important dans la lutte contre les violences sexuelles en adoptant la résolution 1820 (2008). La Belgique estime qu'il est aujourd'hui urgent de passer à la vitesse supérieure. La situation sur le terrain semble, en effet, loin de s'améliorer et les interventions de la communauté internationale restent encore beaucoup trop sporadiques.

Notre but devrait être d'agir en amont, plutôt que de réagir a posteriori, lorsqu'il est déjà trop tard pour des dizaines de milliers de femmes et d'enfants victimes de ces crimes. Pour ce faire, nous devons mettre en place de manière prioritaire un plan d'action global, qui vise bien entendu à mettre un terme à ces violences insupportables là où elles se déroulent, mais aussi et surtout, à renforcer une fois pour toute la capacité des États à prévenir ces violences pour le futur. Car seul le renforcement des capacités nationales peut permettre aux États d'exercer leur propre responsabilité de prévenir ces crimes.

La situation en République démocratique du Congo doit à cet égard nous servir à la fois d'avertissement et d'exemple. Si l'on peut parler aujourd'hui de véritable catastrophe humaine en République démocratique du Congo, et en particulier dans la région des Kivus, l'adoption récente par l'ONU d'une stratégie globale de lutte contre la violence sexuelle en République démocratique du Congo représente une lueur d'espoir pour le futur. La Belgique fera tout son possible afin de garantir que la communauté internationale fasse preuve de la détermination nécessaire à ce que cette stratégie porte ses fruits.

Le rapport du Secrétaire général offre de nombreuses pistes intéressantes pour le futur, et la

Belgique voudrait revenir sur certaines de celles-ci en particulier.

On n'insistera jamais assez sur l'importance de la lutte contre l'impunité en matière de crimes sexuels. L'impunité non seulement constitue le terreau sur lequel la violence se développe et se reproduit, mais elle sape également les fondations de tout effort de reconstruction et de redéveloppement. Comme la jurisprudence du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et des Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda l'a démontré, les juridictions pénales internationales ont un rôle important à jouer en matière de lutte contre les crimes sexuels. La Belgique accueille dès lors très favorablement la nomination d'une conseillère spéciale pour la parité des sexes par la Cour pénale internationale.

Les poursuites internationales ne sauraient néanmoins suffire. Il nous faut, au contraire, multiplier les initiatives visant à renforcer l'état de droit, les institutions judiciaires, mais aussi les systèmes pénitentiaires, dans les pays qui en ont le plus besoin, afin de leur permettre d'exercer la justice au niveau local. Ces pays doivent être en mesure d'exercer une justice impartiale et de poursuivre tous les coupables, même lorsqu'ils sont des agents de l'État.

La semaine dernière, nous avons appris la condamnation par la cour militaire du Nord-Kivu de trois officiers appartenant aux forces régulières de la République démocratique du Congo pour crimes contre l'humanité, en ce compris pour le viol de plusieurs jeunes filles. De tels exemples doivent être encouragés et devenir la règle.

Si punir les auteurs de crimes sexuels est une chose, assister les victimes en est une autre. La lutte contre l'impunité doit s'accompagner de programmes visant à gérer les conséquences individuelles et sociétales de ces crimes à court, moyen, mais aussi à long terme. Le travail effectué par la Commission de consolidation de la paix dans sa formation pour la République centrafricaine constitue un bon exemple d'intégration des questions de parité de sexe et de violence sexuelle dans un programme de reconstruction. Ce type d'effort doit être généralisé.

La Belgique apprécie à ce sujet l'idée du Secrétaire général de confier à un fonctionnaire de haut niveau la responsabilité de la réponse onusienne au problème des violences sexuelles. Nous pensons cependant qu'il convient d'aller plus loin et appelons de nos vœux la création d'un poste de médiatrice pour

la question « femmes, paix et sécurité ». Le rôle de cette médiatrice serait de veiller à ce que les femmes soient systématiquement associées aux processus de négociation de paix et que la sexospécificité, y compris la problématique des violences sexuelles, soit prise en compte dans l'ensemble des activités onusiennes de maintien de la paix et de reconstruction.

Pour que notre organisation puisse lutter de la manière la plus efficace possible contre le fléau de la violence sexuelle, il faut encore garantir la qualité de l'information dont elle dispose. La Belgique soutient dès lors les propositions faites par le Secrétaire général et visant à améliorer la collecte et la coordination des données en impliquant tous les acteurs sur le terrain, mais aussi à Genève et New York. La Belgique soutient également la création d'un mécanisme de suivi au sein du Conseil de sécurité afin que cette information puisse être mise à profit.

L'adoption cette semaine de la résolution 1882 (2009), qui inclut les violences sexuelles comme déclencheur pour le mécanisme de suivi du Conseil sur les enfants dans les conflits armés, est un pas dans cette direction dont la Belgique se réjouit.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

**M. Touray** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma satisfaction et ma gratitude pour l'occasion qui m'est donnée de participer à ce débat public sur l'utilisation de la violence sexuelle au cours et au lendemain des conflits armés.

Je voudrais aussi vous féliciter sincèrement, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août et vous souhaiter plein succès dans ces fonctions. Mes remerciements et ma gratitude vont également aux membres du Conseil pour avoir adopté à l'unanimité la résolution 1820 (2008), qui prévoyait la soumission du rapport dont nous débattons aujourd'hui, ainsi que la résolution 1325 (2000), qui l'a précédée.

En outre, je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport très instructif et éclairé (S/2009/362) et à indiquer que ma délégation appuie pleinement ce document et les recommandations qu'il adresse au Conseil. De plus, je manquerais à mes devoirs si j'oubliais de féliciter le Département des opérations de maintien de la paix, les organismes spécialisés et les

fonds et programmes des Nations Unies, notamment la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, et toutes les autres parties qui ont contribué par leurs efforts concertés à l'élaboration de ce rapport.

Le Secrétaire général, dans le rapport à l'examen, insiste sur la nécessité de mettre en œuvre la résolution 1820 (2008) dans le contexte des situations dont le Conseil est saisi, y compris la situation en Sierra Leone. Il décrit également les principales difficultés qui subsistent et souligne la nécessité de s'y attaquer d'urgence si l'on veut réaliser des progrès pour endiguer la violence sexuelle. Il précise aussi les responsabilités qui incombent aux États et aux autres parties en matière de violence sexuelle en temps de conflit et au lendemain des conflits, et détaille les efforts déployés par l'ONU pour prévenir et combattre la violence sexuelle.

La Sierra Leone a connu l'un des conflits les plus violents et les plus sanglants des années 90, au cours duquel des massacres ont été perpétrés, des membres ont été mutilés, coupés et amputés à coup de hache, des civils ont été pris pour cibles et terrorisés dans le cadre d'une tactique de guerre délibérée, leurs biens ont été pillés et mis à sac, et nos femmes ont été victimes de violations odieuses et répugnantes de leurs droits fondamentaux, dont entre autres le viol, l'enlèvement, le viol collectif, l'esclavage sexuel, le mariage forcé et même le travail et la conscription forcés.

Toutefois, avec l'aide de la communauté internationale, de nos partenaires bilatéraux et des organisations régionales et sous-régionales, le pays progresse plutôt rapidement, compte tenu de ces événements, vers la stabilité et la paix. Cela ne veut pas dire cependant que les séquelles du passé ont définitivement disparu, car certaines d'entre elles, bien que peu nombreuses, ont persisté même une fois la guerre terminée, et la violence sexuelle dans le milieu familial n'est pas inhabituelle.

Dans mon pays, nous avons accompli beaucoup grâce aux mesures prises pour prévenir la violence sexuelle et protéger les civils, lutter contre l'impunité pour les actes de violence sexuelle, combattre la discrimination à l'encontre de nos femmes et de nos filles et fournir une aide, des recours et une réparation aux victimes de la violence sexuelle.

En tant qu'État partie aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents en la matière, nous sommes parfaitement

conscients des obligations qui nous incombent, en vertu du droit international, du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes du Conseil, de protéger nos femmes et nos filles de toutes les formes de violence, de punir les auteurs de tels actes et de fournir une réparation aux victimes. À cet égard, la Sierra Leone a manifesté une volonté politique et un effort sincères de satisfaire les besoins et les intérêts des femmes et des filles et a pris les mesures appropriées pour s'attaquer au problème de la violence sexuelle, notamment les mesures suivantes.

Premièrement, l'Accord de paix de Lomé, qui a mis fin aux hostilités et a ouvert la voie de la paix, a constitué un effort majeur pour veiller à ce que les négociations et leurs résultats contribuent à prévenir et combattre la violence sexuelle. Il a accordé une attention toute particulière aux besoins des femmes et à la nécessité de les faire accéder à des postes de décision stratégiques afin qu'elles puissent jouer un rôle central dans le processus de reconstruction du pays.

Deuxièmement, le rapport de la Commission Vérité et réconciliation a mis en lumière le sort tragique qui a été celui des femmes pendant le conflit. Il a recommandé que les femmes soient représentées à hauteur de 30 % dans le processus de prise de décisions, et que des réparations soient accordées aux victimes de la violence sexuelle.

Troisièmement, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a été créé afin de prouver qu'il ne saurait y avoir d'impunité pour ceux qui ont commis des crimes contre les femmes et pour lutter contre ces actes odieux, notamment la violence sexuelle contre les femmes, commis pendant la guerre, qu'elles qu'aient été les promesses d'amnistie faites aux coupables.

Quatrièmement, trois lois ont été adoptées sur l'égalité des sexes, visant à consolider les droits de la femme et à enrayer la violence sexuelle et familiale. Ces lois sur l'égalité des sexes ont modernisé la législation contre le viol, y compris le viol conjugal, pénalisé la violence familiale et fourni une protection aux victimes, en particulier les femmes vivant dans les zones rurales. Désormais, le fait de battre son épouse constitue un délit, les femmes peuvent être propriétaires et la pratique de forcer les jeunes filles au mariage tombe peu à peu dans le passé.

Cinquièmement, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, instrument international relatif aux droits de

l'homme fondamental en matière de discrimination à l'égard des femmes, et la Convention relative aux droits de l'enfant ont été ratifiées.

Sixièmement, nous avons approuvé et mis en œuvre les résolutions pertinentes en la matière, telles les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), notamment en créant dans toutes nos préfectures de police, des unités chargées spécifiquement de traiter des cas de violence sexiste. Bien que disposant de peu de ressources et d'un personnel insuffisant, ces unités sont très sollicitées.

Septièmement, une politique nationale sur l'amélioration de la condition de la femme grâce à l'intégration dans tous les domaines d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes a été adoptée en 2001.

Huitièmement, un Ministère de la condition de la femme, bien que disposant lui aussi de maigres ressources, a été créé.

Neuvièmement, en 2008, le Ministère de la protection sociale, des questions de parité entre les sexes et de l'enfance a créé un comité national rassemblant tous les organismes œuvrant contre la violence sexiste, notamment l'UNICEF, le Rainbow Clinic Centre, dispensaire de soins et d'assistance pour les femmes violées ou battues, et d'autres organisations non gouvernementales afin de garantir la bonne coordination des efforts. Depuis sa création, le comité a été très utile pour faciliter le renvoi des cas de violence sexuelle à la police, à des juristes et à des médecins, ainsi qu'à des conseillers sociaux et à des travailleurs de la santé formés à cet effet afin qu'ils soient évalués et donnent lieu à des poursuites judiciaires.

Dixièmement, des structures ont été mises en place pour offrir recours et réparation aux victimes de la violence sexuelle. Le processus d'identification, de recensement et d'inscription sur une liste des victimes est actuellement en cours.

Onzièmement, un programme de discrimination positive a été adopté en faveur de l'éducation des filles. L'objectif est d'autonomiser nos femmes et nos filles afin qu'elles deviennent des partenaires efficaces pour lutter contre les pratiques discriminatoires, qu'elles participent davantage à la prise de décisions, à la prévention des conflits et aux processus de consolidation de la paix, et que leur condition au sein de la société soit ainsi améliorée.

Douzièmement, la Commission des droits de l'homme a été mise en place pour signaler, surveiller et régler les problèmes et les violations en matière de droits de l'homme.

Treizièmement, la Commission de révision de la Constitution de la Sierra Leone a été créée et chargée d'examiner les dispositions discriminatoires figurant dans la Constitution, en particulier celles qui entraînent une discrimination à l'égard des femmes ou fondée sur le sexe.

Enfin, l'enrôlement respectueux de la différence entre les sexes dans le secteur de la sécurité et au sein du personnel de la police, de l'armée et des prisons est devenu une question de politique gouvernementale.

Aussi louables que semblent être ces avancées, il faut une plus grande marge de manœuvre politique pour articuler les aspirations des femmes et contenir la violence sexuelle dans toutes ses ramifications, notamment dans le contexte des dimensions culturelles des questions qui touchent les femmes et de l'évolution des pratiques enracinées dans la culture.

Sept ans à peine après la fin de la guerre civile en Sierra Leone et presque 10 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), il est encore nécessaire d'agir davantage pour améliorer nos résultats en matière de violence sexiste. L'obtention de résultats satisfaisants est limitée en grande partie par l'insuffisance des ressources nécessaires plutôt que par un manque de volonté politique. Nous avons encore besoin de l'aide et de l'appui sans faille de la communauté internationale pour appliquer pleinement les dispositions des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008).

Il faut encore faire davantage dans le domaine de l'aide internationale et de l'appui aux États, notamment aux États fragiles comme le nôtre qui sortent d'un conflit, afin de leur permettre de remplir toutes les obligations imposées par ces résolutions pour prévenir la violence sexiste et y faire face.

De plus, d'un point de vue international, il est important que la prévention de la violence sexuelle et la lutte contre celle-ci soient clairement et spécifiquement prises en compte dans les mandats des opérations de maintien de la paix et les directives de mission, et que le personnel recruté pour les opérations de maintien de la paix et les unités soit qualifié pour traiter la violence sexuelle. Il est aussi extrêmement nécessaire d'améliorer la collecte des informations sur

la violence sexuelle et de garantir l'exercice des responsabilités.

Beaucoup mettent la main à la pâte. Le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires sont tous impliqués à leur manière dans le processus, outre des coordonnateurs de mission de haut rang composés de Représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général, des Coordonnateurs de l'action humanitaire et des Coordonnateurs résidents. Comme dit le proverbe, trop de cuisiniers gâtent la sauce, et le besoin d'une coordination efficace se fait toujours sentir.

Par conséquent, la délégation sierra-léonaise appuie l'appel à la nomination d'un Représentant spécial du Secrétaire général pour les femmes et la paix et la sécurité, appel lancé très récemment lors du Colloque international sur l'autonomisation des femmes, le développement du leadership, la paix et la sécurité, organisé en mars 2009 par les Présidentes des Républiques du Libéria et de la Finlande. Il guidera la coordination d'une réponse à l'échelle du système face à la violence sexuelle dans les conflits armés, notamment dans les domaines de l'aide humanitaire, de la collecte de données et de l'établissement de rapports sur la violence sexuelle, et de la gestion de l'information. Selon ma délégation, non seulement cela renforcera la réponse multisectorielle de l'ONU face à la violence sexiste, mais cela aidera grandement à en combler les lacunes. Cela pourra également permettre et orienter la compréhension du problème et l'adoption de stratégies efficaces pour renforcer le rôle de l'ONU en matière de violence sexiste, de collecte de données et d'autres sujets connexes.

Je ne peux pas achever ma déclaration sans profiter de l'occasion pour remercier le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, création du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui a été incorporée à notre architecture de consolidation de la paix, pour le rôle moteur qu'il a joué en veillant à ce que les incidents qui ont eu lieu à Freetown les 13 et 16 mars ne s'aggravent pas au point de troubler la paix chèrement acquise que nous avons tous œuvré inlassablement à préserver. Je dois aussi saluer la récente intervention de l'UNIFEM qui a facilité la prestation de services de protection aux victimes et aux témoins pour la

commission d'enquête du juge Bankole Thompson, créée par S. E. le Président Ernest Bai Koroma pour enquêter sur les accusations de viols et d'actes de violence sexuelle survenus pendant les affrontements politiques de mars dernier.

Le Secrétaire général déclare dans son rapport qu'

« en matière de violence sexuelle, on ne saurait escompter la paix sans la justice, la réparation sans la prise de conscience et le développement durable sans la reconnaissance pratique des droits de ceux qui ont été victimes de la violence sexuelle ou risquent de l'être. » (S/2009/362, par. 58)

Cela ne pourrait être plus vrai en Sierra Leone.

Enfin, le leadership du Conseil de sécurité s'agissant de contrôler la violence sexuelle a été inestimable et mérite des éloges. Ce rôle moteur continu est primordial si l'on doit continuer de progresser dans cette entreprise.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Islande.

**M. Jónasson** (Islande) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public et remercier le Secrétaire général pour son rapport approfondi (S/2009/362). L'Islande souscrit aux recommandations énoncées par le Secrétaire général dans son rapport sur la manière de mieux appliquer la résolution 1820 (2008).

La communauté internationale a la responsabilité de protéger les civils contre le recours généralisé et systématique à la violence sexuelle comme tactique de guerre. Tandis que les États en assument la responsabilité principale, la communauté internationale a également une obligation d'aide envers les États qui seraient incapables d'assumer cette responsabilité.

Pour s'attaquer au problème du recours délibéré à la violence sexuelle, il est essentiel d'en comprendre la nature et la portée. Un mécanisme efficace de surveillance et de communication d'informations est crucial pour garantir la mise en œuvre réussie de la résolution 1820 (2008). Il faut établir des synergies utiles entre les mécanismes de surveillance et de responsabilisation créés en vertu des résolutions 1612 (2005) et 1820 (2008).

En outre, les activités destinées à faire face à la violence sexuelle, comme stipulé dans la résolution 1820 (2008), tireraient profit d'une coopération accrue entre les acteurs des Nations Unies œuvrant dans les domaines du maintien de la paix, du développement et des droits de l'homme, notamment en matière d'égalité entre les sexes et de condition de la femme. En promouvant l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans les politiques de développement nationales et internationales, ainsi que dans les processus de paix comme stipulé dans la résolution 1325 (2000), la communauté internationale peut efficacement réduire le recours à la violence sexuelle comme tactique de guerre.

L'ONU doit montrer l'exemple. Les soldats de la paix des Nations Unies doivent recevoir une formation adaptée. Ils ne doivent pas trahir la confiance que nous avons placée en eux en commettant des actes de violence aveugle. Les pays fournisseurs de contingents doivent prendre des mesures appropriées.

Enfin, tant que l'impunité pour actes de violence sexuelle se poursuivra, ces crimes seront difficiles à éliminer. Pour mettre fin efficacement à l'impunité, une vaste série d'actions est nécessaire. Au niveau national, il faut mener des réformes urgentes, tant juridiques que du système judiciaire, pour punir les coupables. Cela exige une coopération et une aide actives de la part de la communauté internationale. En outre, le Conseil de sécurité doit faire usage de toutes les mesures dont il dispose, notamment s'agissant des auteurs de violations répétées. Nous encourageons le Conseil à veiller à ce que les crimes de violence sexuelle soient pris en considération dans le travail de ses comités des sanctions et à faire usage de ses outils les plus performants, y compris les sanctions ciblées, selon le cas, pour ces crimes.

Pour terminer, ma délégation se félicite des rapports annuels du Secrétaire général sur les progrès et la mise en œuvre de la résolution 1820 (2008).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

**M. Tanin** (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août et vous remercier d'avoir convoqué le présent débat sur cette question essentielle. Je voudrais également saluer le rapport du Secrétaire général (S/2009/362) sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé, qui reflète

à la fois l'ampleur choquante et les effets dévastateurs de ce problème.

L'Afghanistan demeure pleinement attaché à la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) sur les droits des femmes dans les situations de conflit. Il apparaît aujourd'hui clairement que l'absence d'un Etat stable et sûr entraîne souvent des violations persistantes des droits de l'homme, y compris des droits de la femme. L'insécurité permet à l'extrémisme de se propager et fait qu'il est très difficile pour les gouvernements et les organisations internationales de fournir aux citoyens les services les plus élémentaires. Le manque de ressources et de moyens limite la capacité des gouvernements d'instaurer véritablement des mécanismes législatifs et judiciaires efficaces en matière de protection. Sans la participation égale de la moitié de notre population à la vie sociale, économique et politique de nos sociétés, nos nations sont profondément affaiblies et nos enfants, nos économies et même la stabilité de nos pays en pâtissent.

Il y a huit ans à peine, sous le régime brutal des Taliban, l'Afghanistan ne comptait aucune disposition en faveur de la protection des femmes et des droits de l'homme. Toutefois, en dépit de difficultés persistantes, nous avons aujourd'hui accompli des progrès importants, en particulier dans le secteur de l'éducation et des soins de santé. Les questions relatives aux femmes sont prises en compte à chaque étape du processus de stabilisation nationale et dans nos stratégies nationales, comme la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan. L'Afghanistan s'est doté des mécanismes législatifs et judiciaires lui permettant de réussir. Nous sommes également partie aux mécanismes internationaux pertinents, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cependant, l'appui constant de la communauté internationale aux efforts afghans demeure absolument nécessaire, tant pour encourager les efforts fournis à la base par nos citoyens pour s'en sortir, que pour soutenir les initiatives du Gouvernement central. Nous sommes sortis de l'obscurité d'un long cauchemar national, mais il nous reste encore beaucoup à faire.

Au cours des 30 dernières années, les Afghans ont été victimes d'une violence d'une ampleur quasiment sans précédent. La persistance de la pauvreté et d'autres symptômes du conflit a touché de manière disproportionnée les femmes, et dans les années 90, au cours d'une guerre intestine sanglante, la

violence physique et psychologique s'est pour la première fois accompagnée d'abus sexuels odieux.

Les cicatrices de ces abus perdurent aujourd'hui encore. Les femmes en Afghanistan continuent d'être victimes non seulement de la violence sexuelle, mais aussi de la discrimination et de l'oppression sexuelles, causées et exacerbées par l'insécurité persistante et par les activités terroristes des Taliban et d'Al-Qaïda. Dans certaines régions particulièrement instables du pays, où les Taliban sont toujours actifs et où l'état de droit n'est pas encore fort, les femmes qui essayent de travailler ou d'occuper une fonction officielle font l'objet d'abus, de menaces ou d'agressions physiques. D'autres femmes voient leurs droits bafoués et sont contraintes au mariage et à d'autres situations d'exploitation. Même dans les régions qui sont à l'abri de la menace des Taliban, une « talibanisation » rampante promeut une culture non islamique et non afghane qui dénie les droits fondamentaux de la femme.

L'Afghanistan appuie l'analyse du Secrétaire général selon laquelle une mesure fondamentale pour prévenir la violence contre les femmes consiste à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et à leur confier un rôle plus important dans les processus politiques et de prise de décisions. L'expérience de l'Afghanistan montre qu'il n'est pas de meilleurs défenseurs des droits de la femme que les femmes elles-mêmes, et que nous devons donc tout mettre en œuvre pour les aider à se faire entendre.

La participation des femmes aux prochaines élections présidentielles et provinciales sera déterminante pour le succès de l'Afghanistan. Nous avons remporté quelques victoires louables. Des millions de femmes se sont inscrites sur les listes électorales, et des programmes éducatifs conduits par le Gouvernement, le Fonds des Nations Unies pour la population et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan expliquent le processus de vote aux femmes ainsi que leurs droits et leurs possibilités en tant que citoyennes. Notre Constitution garantit au moins 25 % des sièges des conseils provinciaux et 27 % des sièges du Parlement aux femmes, et des femmes ont été gouverneurs ou membres du Gouvernement. De plus en plus de femmes se portent candidates aux élections, puisque le nombre de femmes en lice pour siéger aux conseils provinciaux atteint le chiffre record de 328 et que l'on compte deux femmes candidates à la présidence du pays.

Toutefois, même si des mécanismes gouvernementaux sont en place pour garantir l'égalité, les femmes sont réduites au silence au sein d'une culture de la honte, et pire encore, elles ne font pas valoir leurs droits parce qu'elles n'en ont pas connaissance ou parce qu'elles ne trouvent aucun appui. Mon gouvernement continuera de mobiliser les chefs culturels, politiques et religieux pour qu'ils encouragent une bonne compréhension des droits politiques et islamiques de la femme et qu'ils condamnent explicitement et publiquement toutes les formes de violence contre les femmes et les filles. L'impunité ne fait que renforcer la généralisation de la violence.

Les femmes afghanes ont besoin de l'appui et de la protection de l'ONU, de la communauté internationale et du Gouvernement afghan dans leurs efforts pour transformer la société. Le rôle de l'ONU et de la communauté internationale dans cette lutte devrait être d'aider le Gouvernement afghan en lui fournissant des ressources et des compétences et en renforçant ses capacités. Sous la direction du Conseil, nous devons également encourager une prise en compte morale et juridique des droits de la femme dans les instances locales et multilatérales et veiller à ce que la question de la violence contre les femmes demeure au premier rang des préoccupations internationales. Avec un tel appui, nous pourrions nous employer à renforcer les mécanismes judiciaires et à réduire la dépendance à l'égard des systèmes de justice locaux et spécifiques qui désavantagent souvent les femmes. Nous pourrions accroître le nombre de femmes au sein de la Police nationale afghane et le nombre d'unités spécialisées dans la violence familiale. Nous pourrions également faire davantage pour combattre l'extrémisme et éduquer l'opinion publique sur les droits de la femme en diffusant et en faisant respecter les normes internationales et islamiques en matière de droits de l'homme.

Les femmes en Afghanistan continuent d'être victimes de la violence. Toutefois, la transformation sociale, tout comme la stabilisation politique et le développement économique, est un processus graduel qui suppose sécurité et continuité. Nous avons appris que le meilleur moyen d'améliorer les conditions de vie des femmes est de leur fournir éducation, protection et appui et de leur donner les moyens de s'exprimer. Mon gouvernement demeure pleinement attaché à cette cause.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

**M. Chávez** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, le Pérou salue votre initiative d'organiser un débat public sur la résolution 1820 (2008) et sur le rôle des femmes en matière de paix et de sécurité. Nous remercions également le Secrétaire général pour la présentation de son rapport et la déclaration qu'il a faite ce matin.

Comme l'indique le Secrétaire général, la violence sexuelle est profondément déshumanisante, provoque des traumatismes mentaux et physiques intenses et s'accompagne souvent de la peur, de la honte et de la stigmatisation et constitue souvent une méthode de torture. Les femmes et les filles ont été particulièrement vulnérables à ce type de violence pendant les conflits armés qui ont eu lieu tout au long de l'histoire, même si elles n'en sont pas les seules victimes. C'est pourquoi la résolution 1820 (2008) constitue une avancée considérable sur les plans normatif et opérationnel pour condamner énergiquement toutes les formes de violence sexuelle contre les civils en période de conflit armé et pour adopter des mesures en vue de leur élimination.

Le présent débat revêt en outre une importance particulière parce qu'il se tient quelques jours seulement après le pas en avant franchi par le Conseil de sécurité en matière de protection des enfants dans les conflits armés en adoptant, avec l'appui de mon pays, la résolution 1882 (2009), qui élargit les critères utilisés pour inscrire les parties à un conflit armé sur les listes figurant dans les rapports périodiques du Secrétaire général sur ce sujet. La violence sexuelle est l'un des critères visés par la résolution 1882 (2009). C'est pourquoi ma délégation estime qu'il est indispensable que les résolutions 1820 (2008) et 1882 (2009) du Conseil se renforcent mutuellement afin de prévenir et combattre la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles dans les situations de conflit.

Une bonne mise en œuvre de la résolution 1820 (2008) exige indéniablement des mesures de prévention, des actions résolues pour lutter contre l'impunité, des mécanismes efficaces d'aide aux victimes et une plus grande autonomisation des femmes par leur participation aux processus de règlement des conflits et de consolidation de la paix. Il demeure prioritaire d'inclure la perspective d'égalité des sexes dans les problèmes liés à la paix et la

sécurité. Nous voyons ici comment la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) est complémentaire.

Le Pérou croit aussi que, comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport, il est d'importance primordiale que les résolutions adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, que ce soit pour établir ou renouveler des mandats ou pour imposer des sanctions, contiennent des dispositions visant à prévenir les actes de violence sexuelle et y réagir. En outre, les opérations de maintien de la paix doivent avoir de clairs mandats pour atteindre cet objectif.

Je me félicite des progrès réalisés par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) s'agissant de formuler des directives pour faciliter l'application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). Non moins précieuses sont les études sur les meilleures pratiques de maintien de la paix pour combattre la violence sexuelle que le DOMP exécute de concert avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Il importe que durant les phases de relèvement et de consolidation de la paix les efforts se poursuivent dans ce domaine. Il est essentiel de continuer à soutenir les entreprises de la Commission pour le renforcement de la paix et l'action du Programme des Nations Unies pour le développement dans ce domaine.

À moins d'offrir des perspectives socioéconomiques aux victimes de la violence sexuelle, nous ne pouvons espérer une paix durable. Et une paix durable n'est pas non plus possible sans l'état de droit ni l'accès à la justice. Pour cette raison, la lutte contre l'impunité est une condition indispensable de l'éradication de la violence sexuelle.

Pour traiter cette question, il faut disposer d'informations complètes sur les exemples de violence sexuelle en temps de conflit armé. Comme le Secrétaire général l'a indiqué, de nombreux cas en sont connus par l'entremise des tribunaux ad hoc, des mécanismes de justice transitionnelle et autres mécanismes spéciaux, bien que l'information n'existe qu'à l'état parcellaire. Il est donc nécessaire de recourir aux mécanismes pour permettre aux agences des Nations Unies, aux divers comités du Conseil de sécurité et au Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés d'échanger des informations fiables sur les actes de violence sexuelle, dans l'intention

d'adopter des mesures pour limiter et combattre ce fléau. Ma délégation pense aussi qu'il importe de prendre en considération la demande du Secrétaire général de créer un mécanisme de suivi du Conseil de sécurité concernant les mesures prises par les parties impliquées dans un conflit de manière à se conformer aux obligations internationales de prévenir et combattre la violence sexuelle.

Nous notons avec satisfaction que la communauté internationale s'efforce d'aller de l'avant concernant la protection des civils, notamment les femmes et les enfants, dans les situations de conflit armé et les situations d'après conflit. La résolution 1820 (2008) et d'autres résolutions reflètent des valeurs communes et la condamnation unanime de la violence sexuelle contre les civils en temps de conflit armé. C'est seulement au prix d'efforts concertés et d'une volonté politique qu'il sera possible de créer un environnement sûr de manière durable pour les processus de consolidation de la paix.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Timor-Leste.

**M. Santos** (Timor-Leste) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer, Monsieur le Président, par exprimer la gratitude du Timor-Leste à votre égard pour avoir organisé ce débat public sur le rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la résolution 1820 (2008) (S/2009/362).

Mon pays, le Timor-Leste, estime avoir une obligation morale de prendre la parole sur ce thème. Les femmes timoraises ont connu le pire et ont dû subir d'extrêmes violences durant notre conflit. Nos femmes n'ignorent rien de la question. Nous espérons pouvoir leur rendre hommage en aidant à rendre la vie des femmes moins dangereuse dans tous les contextes de conflit.

Le Timor-Leste est d'avis que le rapport approfondi du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1820 (2008) est un rapport de qualité et complet et constitue un important outil pour réduire la pratique de la violence sexuelle à l'égard des femmes. Il fournit une information critique sur les situations de conflit où la violence sexuelle est largement ou systématiquement utilisée contre les civils et il contient un certain nombre de recommandations visant à réduire au minimum l'exposition des femmes et des filles à la violence sexuelle.

Malheureusement et malgré des condamnations répétées, comme il est noté dans le rapport du Secrétaire général, la violence sexuelle et les sévices sexuels dont sont victimes femmes et enfants pris au piège dans les zones de conflit non seulement se poursuivent mais, dans certains cas, sont devenus répandus et systématiques au point d'atteindre à d'effrayants niveaux de brutalité et d'inhumanité. Plus que jamais, nous devons passer des paroles aux actes. Nous devons faire en sorte que l'application de la résolution 1820 (2008) aboutisse à un changement réel sur le terrain pour les femmes et les filles exposées à la violence sexuelle.

Il faut voir dans ce rapport une occasion unique et la base sur laquelle assurer l'application de cette résolution. À cet égard, le Timor-Leste appelle le Conseil de sécurité à envisager une application entière et effective des recommandations du rapport et à répondre en permanence et sur le fond aux préoccupations particulières des femmes dans les situations de conflit armé.

Le Timor-Leste espère que le Conseil examinera expressément la nomination d'un représentant spécial ou d'un envoyé spécial pour les femmes, la paix et la sécurité. Cette personne serait chargée de veiller à la coordination des efforts à l'échelle du système pour prévenir et réagir à la violence sexuelle en temps de conflit armé, promouvoir l'action dans ce domaine et améliorer l'efficacité sur le terrain, et elle renforcerait et soutiendrait les activités des Nations Unies déjà en cours.

Le Conseil établirait d'autre part une commission d'enquête, soutenue par le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, chargée d'enquêter sur la violence sexuelle au Tchad, en République démocratique du Congo et au Soudan et de faire rapport à ce sujet, ainsi que de présenter des recommandations au Conseil sur les mécanismes les plus propres à garantir l'exercice effectif des responsabilités. En outre, nous recommandons que le Conseil crée de telles commissions dans les conflits futurs où la violence sexuelle sévirait.

Le Conseil devrait demander une analyse des problèmes relatifs à la violence sexuelle dans tous les rapports de pays et veiller à ce que les résolutions qui établissent ou renouvellent des mandats de maintien de la paix ou des missions politiques contiennent des dispositions sur la prévention de la violence sexuelle

ou la réaction à celle-ci en même temps que sur les rapports y relatifs à établir.

Le Conseil de sécurité doit souligner la nécessité de procéder à une collecte des données et à l'établissement de rapports sur la violence sexuelle, qui seraient à conduire de manière plus systématique et efficace. Prévention, protection et poursuites sont impossibles sans information et analyse préalables.

Le Conseil doit demander que le Département des affaires politiques veille à ce que la dimension « violence sexuelle » soit prise en considération dans tous les processus de médiation où les Nations Unies sont impliquées.

Le Conseil doit appeler les pays fournisseurs de contingents à renforcer la formation d'avant-déploiement sur les moyens de faire face à la violence sexuelle et demander que le Département des opérations de maintien de la paix inclue ce thème dans les conseils sur la formation qu'il communique aux pays fournisseurs de contingents.

La communauté internationale a la responsabilité spéciale de faire progresser les efforts de lutte contre la violence sexuelle en temps de conflit. Mais le Timor-Leste aimerait souligner que les États Membres sont responsables sur ce point chacun pour leur compte. Un certain nombre d'États n'ont pris sur le plan interne que des mesures inadéquates pour prévenir la violence sexuelle et protéger les civils, lutter contre l'impunité des auteurs d'actes de violence sexuelle, faire face à la discrimination persistante à l'égard des femmes et des filles dans la loi et la pratique, et assurer aux victimes une assistance digne de ce nom, dans la dignité.

Je voudrais conclure en disant que mon pays a bien conscience qu'un certain nombre de ces recommandations comportent d'importantes implications budgétaires. Laissez-moi cependant vous rappeler que les femmes et les filles endurent de grandes souffrances. Nous avons le devoir de les protéger et de prendre des mesures réelles et efficaces pour mettre fin à leurs souffrances, comme le Secrétaire général l'a affirmé ce matin, afin de mettre notre monde sur la voie d'un avenir meilleur.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie.

**M. Mahiga** (Tanzanie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir organisé cet important débat du Conseil de sécurité sur

l'application de la résolution 1820 (2008), et sur la violence sexuelle à l'égard des femmes, durant la présidence du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Nous applaudissons au rapport du Secrétaire général sur cette question (S/2009/362), qui permet de mieux comprendre le problème de la violence sexuelle à l'égard des femmes, surtout dans les situations de conflit armé et les situations d'après conflit, et les mesures à prendre pour prévenir et affronter la violence à l'égard des femmes et des filles.

Nous apprécions à sa valeur et encourageons le leadership du Secrétaire général et du Conseil de sécurité sur ce thème, qu'il faut lier sur les plans normatif et opérationnel à la résolution 1325 (2000). Les deux résolutions concernent essentiellement la paix et la sécurité internationales. Elles ont obtenu des réponses nettement positives des États et des organisations régionales et internationales, qui se sont ensuite consacrées à faire face à la violence sexiste tant en situation de conflit armé qu'en tout autre situation.

En Tanzanie, nous travaillons avec le système des Nations Unies – surtout avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) – à lancer des initiatives de plaidoyer aussi bien qu'à promouvoir des mesures législatives et politiques pour canaliser les initiatives prises au niveau national contre la violence sexiste. La Tanzanie a décidé avec UNIFEM de prendre la tête d'une initiative régionale liée à la campagne contre la violence sexiste, y compris la violence sexuelle contre les femmes et les filles.

Je saisis aussi cette occasion pour appeler l'attention du Conseil et du système des Nations Unies sur la politique en matière d'égalité des sexes que vient de lancer l'Union africaine, politique notamment liée à l'application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité. Nous encourageons le Conseil et le système des Nations Unies dans son ensemble à coopérer avec l'Union africaine sur les initiatives prises dans ce domaine, selon qu'il conviendra. Cela pourrait faire l'objet de futurs débats dans le cadre du partenariat et de la coopération qui se développent entre les Nations Unies et l'Union africaine.

L'application de la résolution 1820 (2008) présente de redoutables difficultés à tous les niveaux. Parmi les plus visibles et appelant une réponse d'urgence, se situe la collecte d'une information adéquate et fiable sur la violence sexuelle. Le meilleur

moyen de l'obtenir est d'assurer aux survivantes de la violence sexuelle un accès sûr à l'assistance humanitaire. L'information non seulement aiderait à mieux comprendre le problème, mais aussi permettrait de concevoir des stratégies appropriées pour y faire face et aider les victimes de la violence sexuelle. Dans les missions de maintien de la paix et autres opérations humanitaires, l'accès aux survivantes de la violence sexuelle doit avoir rang de priorité.

Une action coordonnée au sein de l'Organisation des Nations Unies par l'entremise d'un responsable au Secrétariat doit faire partie de l'initiative plus large concernant l'égalité des sexes à l'échelle du système. Ceci doit se faire parallèlement à l'acquisition d'une expertise sur la violence sexuelle par les organes du secteur humanitaire des Nations Unies. Nous félicitons chacun des organismes, fonds et programmes qui ont déjà affecté certains de leurs services à faire front à la violence sexuelle, mais la nomination d'un responsable à l'échelle du système aiderait à élargir leurs mandats.

Alors que le Conseil de sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continuent d'améliorer la protection des civils dans les missions de maintien de la paix, la prévention de la violence sexuelle et la protection contre celle-ci demeurent une tâche relativement neuve qui n'a pas encore pris forme définitive. Nous encourageons donc les pays fournisseurs de contingents, en partenariat avec le DOMP, à mettre au point une formation spécifique pour les soldats de la paix dans le domaine de la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle, cela avant le déploiement des missions. Cette formation irait de pair avec une augmentation du nombre des femmes membres des forces armées et de police, aussi bien que des effectifs du personnel civil féminin, avant leur déploiement sur le terrain.

Nous attendons avec intérêt de participer à un débat plus vaste au Conseil, d'ici la fin de l'année, sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kenya.

**M<sup>me</sup> Cerere** (Kenya) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux autres délégations pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat qui vient à son heure sur les femmes, la paix et la sécurité. Ma

délégation applaudit au rapport du Secrétaire général (S/2009/362) présenté en application de la résolution 1820 (2008). Le débat d'aujourd'hui vient à son heure, car nous affrontons en ce moment des cas persistants, répandus et systématiques de violence sexuelle dont sont victimes des civils tant en situations de conflit armé qu'en tout autre contexte.

Ma délégation est en accord avec le rapport du Secrétaire général : la violence sexuelle constitue l'une des plus sérieuses violations du droit humanitaire international, du droit relatif aux droits de l'homme et du droit pénal. Les femmes et les filles représentent un pourcentage énorme des victimes de la violence sexuelle. Nous devons trouver les moyens de faire rendre compte à leurs auteurs de ces actes atroces et de rendre justice aux victimes. À cette fin, les États doivent s'efforcer de renforcer leur capacité interne de protéger les groupes vulnérables et de mener des enquêtes, poursuivre et punir les auteurs d'actes de violence sexuelle.

L'application effective de la résolution 1820 (2008) exigera des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et du système des Nations Unies qu'ils réaffirment leurs engagements et répondent aux défis les plus urgents qui s'opposent à faire place à une perspective d'égalité des sexes dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Les États doivent nécessairement ratifier et appliquer les instruments internationaux de base relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

L'effrayante situation en matière de violence sexuelle dirigée contre les femmes et les filles dans les situations de conflit armé, surtout dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique, appelle un sérieux regard. En tant que communauté d'États, nous devons appliquer strictement la politique de tolérance zéro qui est celle des Nations Unies concernant les sévices sexuels et l'exploitation sexuelle des femmes et des filles imputables à leur personnel et au personnel connexe.

Nous devons aussi fournir une protection aux femmes et faire en sorte que mettre un terme à la violence sexuelle liée aux conflits reçoive un rang prioritaire au niveau international. Nous applaudissons au travail si important fait en la matière par des organismes des Nations Unies comme le Fonds des Nations Unies pour la population, l'UNICEF et

d'autres encore. De même, nous devons soutenir avec une énergie nouvelle la mise en place de l'infrastructure nécessaire pour garantir que les victimes de la violence sexuelle recevront une assistance médicale de qualité.

En outre, durant la phase de reconstruction d'après conflit et le processus de guérison, les décisions ne doivent être prises pour le compte des femmes et sans elles; mais elles doivent être partie intégrante du processus qui les affecte.

Le Kenya apprécie les pas immenses franchis par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) s'agissant de promouvoir l'équilibre des sexes parmi le personnel du maintien de la paix. L'incorporation de conseillers à temps complet pour l'égalité des sexes dans les missions de maintien de la paix a été fort utile à cet égard. Bien que l'équilibre entre les sexes soit encore loin d'être atteint, nous avons progressé dans le bon sens. Il faut que le DOMP redouble d'efforts pour atteindre cet objectif. Il doit élaborer et remettre aux États – notamment aux pays fournisseurs de contingents – des directives propres à assurer des efforts soutenus vers une intégration effective de l'égalité des sexes à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix.

Le Kenya s'est engagé dans un processus énergétique visant à améliorer sa capacité institutionnelle de faire rendre des comptes à tous les auteurs d'actes attentatoires aux droits de l'homme, notamment la violence sexuelle, en commençant à réformer ses organes d'imposition du respect de la loi et d'administration de la justice. En outre, le Kenya a fait des efforts délibérés pour accroître la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix. Nous avons actuellement des femmes en uniforme dans toutes les missions auxquelles nous participons. L'adoption de la Loi sur les délits sexuels a permis de faire face plus efficacement aux délits sexuels, notamment le viol. Une autre amélioration a consisté à ouvrir dans les commissariats de police des guichets voués exclusivement à traiter des actes de violence à l'égard des femmes.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer notre condamnation de la violence sexuelle contre les femmes et à inviter tous les États Membres, la société civile et le système des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale, à mettre fin à l'impunité en la matière. Nous sommes favorables à des mesures plus concrètes et radicales.

Les coupables doivent être tenus de rendre compte de leurs actes criminels par l'application effective d'une politique de tolérance zéro concernant les sévices sexuels et l'exploitation sexuelle.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

**M. Gasana** (Rwanda) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence pour le mois d'août. Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est donnée de pouvoir participer à ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, et souhaite exprimer sa sincère satisfaction à la délégation britannique pour l'organisation de ce débat. Nous remercions aussi le Secrétaire général pour son rapport détaillé (S/2009/362) sur l'application de la résolution 1820 (2008) et pour l'exposé qu'il a fait ce matin.

Pendant le génocide de 1994 au Rwanda, on a pu voir certains des actes de violence les plus inhumains perpétrés à l'encontre des femmes et des filles. Comme le rapport du Secrétaire général l'indique à juste titre,

« pour la première fois, en 1994, dans les circonstances qui prévalaient alors, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a estimé que le crime de viol constituait une forme de génocide ». (S/2009/362, par. 6)

Les survivants du génocide continuent de subir les conséquences de ces crimes 15 ans après et ne reçoivent que très peu ou pas d'aide spécifique de la communauté internationale. Les responsables de ces crimes odieux, les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), sont au cœur des problèmes d'insécurité dans la région des Grands Lacs depuis 1994 et continuent de poser une menace aux efforts de paix actuels. J'exhorte la communauté internationale à renforcer les efforts des Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda pour éliminer la menace que représentent les FDLR et pour venir en aide aux survivants.

Il est impératif d'éradiquer, une fois pour toutes, la culture de l'impunité qui a permis la perpétration continue de violences sexuelles systématiques dans la région des Grands Lacs et ailleurs. Mon gouvernement, de concert avec notre parlement, continue de renforcer la capacité de la police et du système judiciaire pour intervenir efficacement en cas de violence sexuelle. À cet égard, nous nous félicitons des recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général visant à

éliminer l'impunité, et en particulier s'agissant de la nécessité pour le système des Nations Unies d'être uni dans l'action pour lutter contre la violence sexuelle sous toutes ses formes.

La participation des hommes et des femmes sur un pied d'égalité dans la promotion de la paix et de la sécurité, pendant et après les conflits, fait partie intégrante de tout processus de maintien, rétablissement ou consolidation de la paix. C'est dans ce contexte que mon gouvernement a pris des dispositions pour garantir aux femmes un rôle central dans l'administration politique, économique et sociale de notre pays. De même, la participation des femmes au maintien et à la promotion de la paix est essentielle, et le Rwanda a placé la prévention de la violence sexuelle dans des situations de conflit armé au cœur de ses engagements dans le domaine du maintien de la paix. Dans tous leurs déploiements, les Forces de défense rwandaises (FDR) considèrent la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles comme un élément clef de la menace qui pèse sur la sécurité. À ce sujet, le Bureau des questions féminines du quartier général de l'armée rwandaise élabore, avec l'appui du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et d'autres institutions des Nations Unies, des programmes de formation propres à sensibiliser à la violence sexiste et à la violence à l'encontre des femmes dans les forces armées.

La sensibilisation et la formation en matière d'intervention en cas de violence sexiste et de violence

contre les femmes ont maintenant été intégrées dans les programmes de toutes les écoles militaires et tous les instituts de formation militaire du Rwanda, et font partie de la préparation de tous les bataillons des FDR pour les missions de maintien de la paix à l'étranger. La participation de femmes policières dans les missions de maintien de la paix au Soudan a également permis de mieux sensibiliser la population en appui à leurs missions. Nous exhortons le système des Nations Unies à renforcer et à maintenir son appui aux États Membres à cet égard.

Mon gouvernement reste fermement attaché à la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité et continuera à jouer son rôle aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial pour veiller à l'élimination du fléau de la violence sexuelle.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais dire que nous avons entendu aujourd'hui des vues et des suggestions précieuses et qui donnent à réfléchir sur ce sujet de grave préoccupation. Toutes ces contributions utiles guideront le travail du Conseil dans la rédaction de la réponse officielle qu'il apportera au rapport du Secrétaire général dans les semaines à venir.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 35.*